

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2008-2009

Séance plénière du vendredi 9 janvier 2009

Compte rendu

Sommaire

Projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006	
Discussion générale	11
(Orateurs: Mme Caroline Persoons, M. André du Bus de Warnaffe, Mmes Dominique Braeckman, Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)	
Discussion des articles	13
Projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion des spectacles de contes en Région de Bruxelles-Capitale	
Discussion générale	14
(Orateurs: M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Françoise Dupuis, ministre)	
Discussion des articles	15
Interpellations	
 L'évolution, l'évaluation et le contrôle de l'usage des subsides de la Commission communautaire française à l'asbl "Atout Projet" en Région bruxelloise de M. Joël Riguelle 	
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Culture	16
(Orateurs: M. Joël Riguelle, Mmes Caroline Persoons, Martine Payfa, Françoise Dupuis, ministre)	
 Les effets induits des projets de cohésion sociale et mobilité des jeunes de M. André du Bus de Warnaffe 	
à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale	19
(Orateurs: M. André du Bus de Warnaffe, Mme Anne Swaelens, MM. Michel Colson, Paul Galand, Charles Picqué, ministre)	
Question d'actualité	
 Les possibilités de contribution de la Commission communautaire française à un effort d'assistance médicale de la Belgique aux victimes de la guerre à Gaza de M. Paul Galand 	
à M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé	23
(Orateurs: MM. Paul Galand, Benoît Cerexhe, ministre-président)	
Ordre des travaux	24
Question orale	
La désignation de métropoles culturelles par la Communauté française La désignation de métropoles culturelles par la Communauté française	
de Mme Caroline Persoons	
à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Gouvernement et à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture	24
(Oratrices: Mmes Caroline Persoons, Françoise Dupuis, ministre)	

Votes réservés

sur le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale	25
sur le projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006	
sur le projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion des spectacles de contes en Région de Bruxelles-Capitale	20
Clôture	
Annexes.	28

Présidence de M. Christos Doulkeridis, président

La séance plénière est ouverte à 9h38.

MM. Stéphane de Lobkowicz et Serge de Patoul prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 17 décembre 2008 est déposé sur le Bureau)

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

- M. le Président.- Ont prié d'excuser leur absence:
- Mme Françoise Bertieaux, retenue par d'autres devoirs;
- M. Jacques De Coster, pour raison de santé;
- Mme Nadia El Yousfi, pour raison de santé;
- Mme Isabelle Molenberg, pour raison de santé.

COMMUNICATIONS

QUESTION ÉCRITE

M. le Président.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par Mme Viviane Teitelbaum à M. Benoît Cerexhe.

COMPTE 2007 DU PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

M. le Président.- Je vous informe que la commission spéciale du Budget et du Compte a vérifié et apuré le compte 2007 du Parlement francophone bruxellois. Le rapport dressé vous sera envoyé dans les meilleurs délais.

ORDRE DU JOUR

M. le Président.- Au cours de sa réunion du 5 janvier 2009, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 9 janvier.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

PRISES EN CONSIDÉRATION

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire, déposée par M. Paul Galand, Mmes Julie de Groote, Caroline Persoons et Isabelle Emmery [160 (2008-2009) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Avec votre accord, la proposition est envoyée en commission réunie de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire et de la Santé.

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant l'article 7 du décret du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, déposée par M. Didier Gosuin, Mmes Caroline Persoons, Françoise Schepmans et Françoise Bertieaux [163 (2008-2009) n° 1].

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Avec votre accord, la proposition est envoyée en commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 MAI 2004 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE.

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale [143 (2008-2009) n° 1].

La discussion générale est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Ahmed El Ktibi.

M. Ahmed El Ktibi, rapporteur (PS).- La commission des Affaires sociales a examiné en ses réunions des 9 et 17 décembre 2008 un projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale. Lors de son exposé, M. le ministre en charge de la Cohésion sociale nous a rappelé qu'avant 2006, il existait trois axes en la matière.

Tout d'abord, il s'agissait du programme intégration-cohabitation qui visait l'insertion des personnes d'origine étrangère dans la vie économique, sociale et culturelle locale et la lutte contre l'exclusion mais aussi l'établissement de relations respectueuses et positives entre les différentes communautés locales. Quinze communes étaient alors éligibles, à l'exception des deux Woluwé, de Berchem-Sainte-Agathe et d'Uccle. Les actions financées concernaient l'initiation à la citoyenneté, l'animation des espaces publics, la sensibilisation des acteurs sociaux et des intervenants de terrain aux problèmes du racisme, de l'intégration, de la cohabitation, ainsi que les actions scolaires et parascolaires, etc.

Quant à l'insertion sociale en vigueur depuis 1998, elle offrait également la possibilité à chaque habitant de vivre une citoyenneté active et de contribuer au développement de la cité. Les projets étaient axés sur l'éducation, la formation, l'accès au travail, la culture et la jouissance de la ville afin de faciliter l'intégration des populations vivant dans les quartiers dits fragilisés.

Enfin, par une dotation spéciale, les associations pouvaient renforcer leurs activités destinées à la jeunesse durant les vacances d'été.

A partir de janvier 2006, ces trois axes sont régis par le décret relatif à la cohésion sociale qui était ainsi destiné à pérenniser les actions menées globalement en ce domaine. Ce décret a favorisé une étroite collaboration entre tous les opérateurs publics et associatifs concernés mais l'évaluation du centre régional d'action de cohésion sociale (CRACS) en 2007 a révélé la nécessité d'y apporter certaines modifications. C'est ce qui explique ce projet de décret

L'absence d'indexation dans le décret initial ne permet pas d'indexer directement les montants accordés aux associations. Pour les procédures de recours, le rapport du CRACS a mis en évidence un problème de fonctionnement. La proposition instaure actuellement une médiation conduite par le cabinet en associant l'administration et les président et vice-président de la section "Cohésion sociale" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

En termes de contrats communaux, un ajustement de la procédure de recours permettra de distinguer la période de négociation du contrat - une fois tous les cinq ans - et la période d'exécution du contrat, en l'occurrence un quinquennat.

Enfin, l'alphabétisation et l'apprentissage du français doivent servir à assurer une pérennité au financement de ce dispositif. Un chapitre relatif au centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français a été inséré. Jusqu'ici, une ligne de financement subsidiait l'asbl "Lire et Ecrire". Dorénavant, le centre régional recevra un subside annuel pendant une période de cinq ans renouvelable.

Lors de la discussion générale, Mme Persoons a demandé de préciser les liens entre ce futur centre régional d'alphabétisation et les acteurs concernés et a souhaité savoir comment il allait s'intégrer dans la structure existante et si de nouveaux accords de coopération allaient être signés. Elle a rappelé que l'enseignement de promotion sociale offrait également des cours de français, tout comme Bruxelles Formation ou les CRACS.

Notre groupe et le cdH se sont réjouis de l'intégration du volet alphabétisation dans la politique de cohésion sociale. Mme Moussaoui a demandé si une évaluation du plan d'alphabétisation existait. Mme Carthé a souhaité savoir si une coordination avait été établie entre les associations "Lire et Ecrire" dans les communes qui ne sont pas éligibles pour ce programme.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale, a répondu que le centre régional d'alphabétisation, en plus de dispenser des cours et de vérifier la qualité de la pédagogie, allait former les chargés de cours. Le centre régional d'alphabétisation travaillera avec les associations déjà actives en ce domaine. Bien qu'il soit investi de missions que "Lire et Ecrire" assume actuellement, cela ne signifie pas que cette association en sera l'opérateur. Quand bien même, elle devrait alors réorienter ses activités pour respecter la portée du décret.

Le ministre a dit ne pas souhaiter conclure d'autres accords de coopération que celui signé avec la Communauté française. Toute association qui participerait à la promotion de l'alphabétisation devrait être prise en compte par le centre régional. Enfin, s'agissant de l'évaluation, M. Picqué a déclaré qu'il joindrait les rapports d'activité.

Mme Gilson avait souligné l'augmentation des crédits lors de la discussion budgétaire sur la création du centre régional mais elle

a rappelé l'existence de plusieurs acteurs dans le secteur de l'alphabétisation et a donc plaidé pour un élargissement à d'autres opérateurs. Elle a précisé que "Lire et Ecrire" avait détaché des chargés de cours d'alphabétisation auprès d'autres associations actives sur le terrain.

Elle craint que la position dominante de "Lire et Ecrire" ne se renforce encore si cette association devient le centre régional d'alphabétisation.

M. Charles Picqué a rappelé que "Lire et Ecrire" n'était pas le candidat exclusif mais que cette association occupait une bonne place sur le marché de l'alphabétisation. Si elle présentait sa candidature, elle devrait satisfaire à un certain nombre de conditions qui seront vérifiées. Il est important de consacrer un texte décrétal à l'alphabétisation pour assurer le suivi à plus long terme.

En ce qui concerne l'enseignement de promotion sociale, le ministre a rappelé qu'il ne relevait pas des compétences de la Commission communautaire française. Il a souligné qu'une concertation avec la promotion sociale ne devait pas être exclue. Il a également souligné la sagesse de la Commission communautaire française dans l'optique de l'instauration d'un pluralisme démocratique au centre régional.

Mme Schepmans a demandé des informations quant au nombre de personnes et d'ACS qui travaillent pour "Lire et Ecrire", aux moyens alloués au futur centre régional et aux subsides supplémentaires destinés à "Lire et Ecrire", au cas où cette mission lui serait confiée.

Le ministre l'a informée que lorsque "Lire et Ecrire" posera sa candidature, un débat sera ouvert en matière de vérification de ses missions pour répondre au cadre du décret. De plus, le décret permettra de rencontrer le contrôle exercé dans le cadre des subsides déjà octroyés actuellement. Pour la création du centre régional, des subsides supplémentaires n'ont pas été envisagés. Le ministre mettra également en annexe une note reprenant les réponses aux questions posées sur l'asbl "Lire et Ecrire".

Je suis intervenu dans ce débat en soulignant le travail fort utile de "Lire et Ecrire" et l'ampleur croissante de l'alphabétisation pour notre Région. J'ai regretté que les intervenants de l'opposition ne soutiennent pas ce projet de décret.

Mme Persoons a répondu ne pas être opposée au projet de décret mais que son parti souhaitait que toutes les associations puissent être prises en compte lors de la création du centre régional. Elle a alors cité plusieurs associations exerçant sur le terrain tout en ne dépendant pas de la Commission communautaire française.

Mme Schepmans regrette, quant à elle, le choix arbitraire de "Lire et Ecrire". Mme Gilson a rappelé que les associations de terrain étaient demandeuses de formateurs de "Lire et Ecrire" car les attestations reconnues par Actiris ne peuvent être délivrées que si une telle collaboration a lieu.

Le ministre a souligné l'importance de cette intervention car ce projet de décret permettra un meilleur contrôle, non arbitraire, dès que des critères objectifs pour le détachement de formateurs seront déterminés dans les arrêtés d'application. Il a insisté sur le fait que ce projet de décret avait l'avantage d'ouvrir la voie à des accords précisant les modalités de récolte de données et qu'il répondra mieux aux besoins rencontrés.

Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 ont été adoptés à l'unanimité. Lors de la discussion de l'article 4, Mme Persoons a estimé qu'il serait restrictif de ne confier qu'au seul centre régional la dispense de cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français.

C.R. N° 5 (2008-2009)

Mme Gilson a estimé que les dispositifs n'étaient pas clairement définis.

En ce qui concerne les subsides, le ministre a précisé que deux modes de subsidiation pourraient être envisagés par le centre régional et par l'administration de la Commission communautaire française à condition que les cours puissent être intégrés dans la politique de cohésion sociale. Cet article 4 a été adopté par huit voix pour et quatre abstentions.

En ce qui concerne l'article 9, un amendement a été déposé par Mmes Dominique Braeckman, Fatima Moussaoui, Caroline Persoons et moi-même concernant la date d'entrée en vigueur du décret à sa parution au Moniteur belge. Cet amendement a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par huit voix pour et quatre abstentions. Mme Schepmans, au nom du groupe MR, a précisé qu'il s'agissait d'une abstention positive.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- Désirez-vous poursuivre par votre intervention au nom de votre groupe?

M. Ahmed El Ktibi (PS).- Si vous le permettez. Au nom du groupe socialiste, je vous remercie, Monsieur le Ministre-Président, de nous avoir proposé, en réponse aux attentes du terrain, un nouveau décret relatif à la cohésion sociale modifiant le décret actuel. Il apportera, j'en suis convaincu, une pierre supplémentaire à l'édifice.

Nous avons le bonheur de vivre dans une Ville-Région qui se distingue par sa riche diversité. Comme j'ai l'habitude de le dire, Bruxelles est un peu le monde en miniature. La diversité sociologique est aujourd'hui une réalité incontournable. De ce fait, nous nous devons d'élargir nos horizons dans la gestion d'une cohabitation nécessaire à l'harmonie sociale. Bien entendu, vivre ensemble, c'est facile à dire mais pas toujours facile à réaliser. Cela ne va pas de soi mais c'est aussi dans la rencontre des différences et parfois dans leurs confrontations que nous nous enrichissons et progressons ensemble.

A cet égard, je voudrais mettre en évidence l'intérêt de cette politique qui, dès les débuts de l'existence de notre Région, et grâce à vous, Monsieur le Ministre-Président, s'est affirmée dans les orientations philosophiques que nous lui connaissons aujourd'hui. Je me dois de rappeler que vous étiez déjà l'initiateur de cette politique de cohabitation et d'intégration des communautés locales. Aujourd'hui, et en fonction de l'évaluation qui en a été faite par le centre régional d'appui en cohésion sociale (CRACS), vous l'avez mise en application.

Tout n'est pas parfait et l'interpellation de M. du Bus de Warnaffe nous le montrera certainement en évoquant les conclusions de l'étude "Jeunes en ville, Bruxelles ados". Ces analyses venues du terrain sont cependant très précieuses et nous proposeront de nouveaux axes de réflexion. De nouvelles évolutions seront certainement retranscrites dans d'autres textes législatifs. C'est une bonne chose car l'immobilisme n'est pas synonyme de bonne gestion publique, que ce soit dans ce domaine ou dans d'autres.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de voter un texte révolutionnaire mais un texte qui améliore et stabilise ce qui a déjà été réalisé. C'est nécessaire aussi car le changement n'est envisageable que si la situation d'aujourd'hui est sécurisante en premier lieu pour tous ces travailleurs qui se donnent parfois sans compter pour réaliser leurs missions ardues dans des quartiers dits difficiles.

Je voudrais enfin saluer tout particulièrement la création future du centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Il s'agit d'un outil nécessaire, car lutter contre l'analphabétisme, c'est faciliter l'intégration et l'insertion sociales, c'est favoriser la mobilité sociale, c'est combattre la marginalisation et l'exclusion sociale. Cet aspect de la politique, loin d'être négligeable, est au contraire fondamental.

Peu importe la terminologie que l'on donne à la matière que nous traitons aujourd'hui. Que nous parlions d'intégration, de cohabitation ou de cohésion sociale, l'essentiel est de faire de son mieux pour permettre à tout un chacun d'acquérir les outils lui permettant de participer au destin commun qui est le nôtre. A côté de toutes les autres politiques sociales ou socioculturelles menées aujourd'hui, que ce soit au niveau local, intercommunal ou régional, cette préoccupation qui vise à pérenniser le travail d'alphabétisation et à l'intégrer dans les dispositifs de cohésion sociale ne pourrait être que salutaire.

Après tout, l'objectif premier est en effet que tout citoyen, quelles que soient ses origines ou sa condition sociale, puisse acquérir ce bien essentiel qu'est le langage commun autant dans une perspective de progression personnelle et de réalisation de soi que dans une perspective d'interaction positive avec son environnement.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Schepmans.

Mme Françoise Schepmans (MR).- On peut regretter que le processus de toilettage du décret du 13 mai 2004 n'a pas introduit dans le dispositif de cohésion sociale l'outil de parcours d'intégration citoyenne. J'interviendrai plus particulièrement sur cet aspect du dossier car le projet que vous nous avez présenté rate une partie de ses objectifs. On y trouve certes l'apprentissage de la langue française, fort important pour l'intégration et la participation, mais d'autres dispositions devraient être mises en évidence par le gouvernement dont l'apprentissage des institutions, la manière dont un nouveau citoyen peut se déployer dans la société d'accueil, les démarches à entreprendre ou l'histoire du pays d'accueil.

Tous ces éléments sont repris dans des parcours d'intégration, dans des contrats sociaux actifs qui existent dans d'autres pays ou en Communauté flamande. Ici, ces aspects ne sont repris que très superficiellement via des associations. Il n'y a pas vraiment de programme précis pour les personnes qui viennent s'installer en Région de Bruxelles-Capitale. Cette politique de cohésion sociale pèche donc par son manque de volonté de présenter aux nouveaux citoyens un véritable projet d'insertion et de participation.

C'est d'autant plus dommage que lors de la dernière déclaration de politique générale, le gouvernement avait opéré une ouverture inattendue et salutaire en admettant - je reprends les propos de M. Cerexhe - à savoir qu'est "démontrée la nécessité de renforcer la cohérence en matière d'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. La définition d'un socle de base et d'outils communs mis à leur disposition pour un parcours d'intégration serait une aide précieuse pour les communes et les associations de la Région bruxelloise".

On pouvait dès lors imaginer de votre part, s'inspirant de ce qui existe ailleurs, une attitude proactive et dynamique. La question est cependant uniquement abordée par le biais de l'alphabétisation et de la maîtrise du français. Ce sont des facteurs déterminants pour les processus d'intégration mais il est tout aussi certain que l'apprentissage de la citoyenneté et des principes d'orientation sociale - information sur le marché du travail, le

logement, l'enseignement, les droits et les devoirs des citoyens, les structures politiques et administratives, etc. - contribuent directement à l'insertion des migrants.

En tant que personne, on a tout intérêt à être bien informée et à avoir un maximum d'atouts en main pour vivre le mieux possible dans un nouvel environnement souvent fort éloigné de celui que l'on a quitté. L'autorité a le devoir de proposer au nouvel arrivant un parcours qualitatif d'intégration taillé sur mesure, un véritable contrat social actif. Quant au nouvel arrivant, il doit avoir la possibilité de s'engager à participer activement au cadre qui lui est offert. C'est le principe de la responsabilité réciproque qui aujourd'hui n'est pas offerte au nouveau citoyen. En ce sens, une opportunité a été manquée face à cet immense défi qu'est l'accueil structuré et performant des primo-arrivants.

Bruxelles est une ville cosmopolite. Ses aspects culturels, sociaux ou économiques sont très divers. Aujourd'hui, en Belgique, on recense chaque mois environ 1.000 régularisations de personnes. L'une des sources majeures de l'immigration légale est celle dite du regroupement familial, qui concerne 50% des 30.000 visas de longue durée attribués en 2006. C'est un chiffre important. Contrairement à ce que certains prétendent, les frontières ne sont pas hermétiques. De nombreux individus venus des quatre coins du monde s'installent tous les jours chez nous.

Dans ce contexte, la capitale constitue la principale zone urbaine de concentration de l'immigration. Or, une récente étude de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a pointé du doigt les résultats peu brillants de notre pays en matière de politiques d'insertion des étrangers sur le marché du travail.

Ainsi, rien qu'à Bruxelles, la proportion de chômeurs de nationalité - et non d'origine - étrangère est de 30% et ceci, sans compter les données relatives aux allochtones sans papiers qui échappent aux statistiques. Rappelons que ce phénomène touche davantage les femmes étrangères, encore bien moins considérées à l'arrivée dans notre pays, et plus particulièrement dans notre Région.

La démarche visant à développer l'autonomie sociale des nouveaux arrivants grâce à un cadre d'accueil structuré a été instituée dans de nombreux pays européens comme les Pays-Bas, l'Allemagne, le Danemark ou l'Autriche et ceci, par des majorités parfois similaires à la vôtre, Monsieur le Ministre. Ce fut le cas de celle conduite par Gerhard Schröder. Plus près de nous, en Flandre, la politique de "l'inburgering" a déjà permis l'accompagnement de près de 15.000 personnes. Un récent reportage de la RTBF donnait la parole à des participants à ce parcours réunis par les autorités. Les personnes qui s'exprimaient d'ailleurs en néerlandais n'avaient pas l'air traumatisées par les cours qu'elles avaient suivis dans le cadre de ce contrat de citoyenneté.

J'interviens plus particulièrement pour pointer du doigt le manque de véritable projet dans votre politique de cohésion sociale. En effet, en 2004, j'avais déposé une proposition de décret pour le MR concernant la cohésion sociale et la nécessité de ce parcours de citoyenneté. La majorité n'avait pas manqué de sortir les griffes en annonçant, au cours de la discussion générale, par la voix de Mme Mouzon, que "la Commission communautaire française n'avait rien à offrir pour soutenir une telle proposition". Cette dernière était jugée "fustigeante" par M. Doyen et "n'aurait que trop tendance à exiger des individus plus de preuves que de raisons". Pis, selon Mme Braeckman, "les dispositions du projet étaient potentiellement des sources de danger".

Quatre ans plus tard, le gouvernement et sa majorité, non seulement jouent les amnésiques, mais excellent toujours autant dans l'art des actes manqués. Je déplore que l'on galvaude ainsi la notion de contrat social actif si ce n'est pour intégrer dans le décret un toilettage du dispositif de cohésion sociale en Région bruxelloise. Dans notre capitale au multiculturalisme incontestable où réside une importante minorité de citoyens d'origine étrangère, l'absence de cet outil potentiellement pertinent est regrettable.

Comme je l'ai dit, au-delà des habituels effets d'annonce, rien n'est prévu alors qu'il existe les antennes néerlandophones du BON (Brussels Onthaalbureau - Inburgering in Brussel). Très concrètement, celles-ci donnent des cours volontaires d'orientation sociale en français, en anglais, en arabe, en espagnol et développent des projets d'insertion sociale.

Le principe du présent projet de décret qui vise à créer un centre régional actif dans les missions d'alphabétisation et d'apprentissage du français est une bonne chose. Nous l'avons d'ailleurs dit en commission. On était toutefois en droit d'attendre une référence à des partenariats complémentaires pour la mise en oeuvre d'un contrat social actif. Ce sera manifestement pour la prochaine législature si les monopolistes du social ne changent pas une nouvelle fois d'avis.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je souhaite réagir aux propos tenus par Mme Schepmans quant à notre position sur sa proposition de décret. A l'époque, nous étions en plein débat sur le droit de vote des étrangers. Dans ce contexte, nous avons rencontré des problèmes relatifs aux procédures de naturalisation. Cette proposition se bornait à exiger des étrangers qu'ils suivent des cours de français et de citoyenneté et à leur attribuer une appréciation ou une note à l'issue de cette formation. Elle était largement inspirée par les mesures prises en Flandre et il s'agissait là de notre reproche essentiel. L'effet était potentiellement très néfaste sur les demandes de naturalisation et sur les demandes d'établissement de séjour des étrangers.

J'en viens aux mesures détaillées par Mme Schepmans. Concernant l'intérêt de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français, étant donné que nous sommes en Région de Bruxelles-Capitale, elle aurait pu également évoquer l'apprentissage du néerlandais! Quant à l'apprentissage des droits et devoirs du citoyen en Belgique - mécanismes et rouages administratifs et sociaux, droit au travail, etc. - il s'agit d'une mission déjà remplie par les CPAS. La manière dont procèdent les CPAS est intéressante dans la mesure où ils prodiguent des informations individualisées et adaptées au degré de connaissance de chaque personne. Celui-ci est très variable selon l'origine sociale, culturelle ou géographique des personnes.

Que l'on octroie davantage de moyens aux CPAS pour remplir cette mission qui est déjà la leur me paraît évidemment une bonne chose. De même, je suis évidemment favorable à ce que l'on donne davantage de moyens à "Lire et Ecrire" pour accueillir l'ensemble des personnes qui leur sont envoyées par différents organismes sociaux dont les CPAS. A nos yeux, en raison des conséquences potentiellement dommageables pour le droit à la naturalisation ou à l'établissement, il est toutefois inadmissible de rendre la procédure rigide, obligatoire et d'attribuer des notes.

Enfin et surtout, deux mesures doivent être prises si l'on veut vraiment améliorer l'intégration sociale des personnes étrangères. D'une part, une régularisation massive des personnes en séjour illégal et, d'autre part, une révision en profondeur de la politique d'attribution des permis de travail.

M. le Président.- La parole est à Mme Céline Fremault.

Mme Céline Fremault (cdH).- Le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 relatif à la cohésion sociale veut pallier certaines imperfections. Pourtant, je concentrerai mon intervention, non sur les imperfections, mais sur la problématique de l'alphabétisation, largement présente dans ce décret.

Ainsi, le décret propose de créer un centre régional pour développer l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes et de charger le nouveau dispositif de missions actuellement dévolues à "Lire et Ecrire" en vertu du Plan bruxellois pour l'alphabétisation.

La place de l'alphabétisation, comme celle de l'apprentissage du français langue étrangère dans la politique de cohésion sociale, est indiscutable. L'analphabétisme coûte humainement et socialement. Fonctionner dans une ville, capitale de l'Union européenne, où les compétences de lecture, d'écriture et de calcul paraissent de toute évidence acquises par tout le monde, n'est pas facile pour un analphabète.

Pour le cdH, modifier ce décret pour permettre la correction de certaines dispositions d'inclusion sociale par l'accueil et l'orientation des analphabètes est donc une réelle nécessité. Nous soutenons ce projet de décret parce que manifestement, son but est d'accroître le degré d'alphabétisation de notre société. Notre Région, sa prospérité économique, sociale et culturelle et son niveau d'inclusion sociale dépendent de notre capacité d'alphabétisation dont les normes se complexifient jour après jour notamment par l'informatisation. La relation entre l'alphabétisation des parents, des enfants et la prévention auprès des jeunes n'est plus à démontrer. Je m'en réfère à toutes les discussions que nous avons déjà tenues à ce sujet.

Le vote de ce décret n'exclut pas certaines interrogations, voire quelques réserves, et un minimum de vigilance pour la suite de sa mise en oeuvre. Lors de la dernière réunion de la commission des Affaires sociales, ma collègue Fatima Moussaoui avait interrogé le ministre sur l'existence d'une évaluation se rapportant au Plan bruxellois pour l'alphabétisation et posé diverses questions notamment sur les enseignements à tirer quant au nombre de personnes alphabétisées à ce jour.

Je reviens avec cette question. Le Plan bruxellois d'alphabétisation a-t-il fait l'objet d'une évaluation dans toutes ses phases de déploiement? Quels en sont les résultats? Pourquoi cette réaction tardive par le biais de ce décret? Pour rappel, "Lire et Ecrire" a présenté le Plan bruxellois pour l'alphabétisation en 2002 avec des objectifs, des étapes, des moyens précis et des aspects opérationnels. Sept ans après, ce qui a été confié à ce plan, et de manière importante, se voit aujourd'hui proposé, par ce décret, à une structure à créer. Il s'agit là de toute évidence d'un problème de pertinence dans l'analyse.

Quel a donc été l'impact réel du Plan bruxellois pour l'alphabétisation? In fine, combien de gens ont-ils pu entrer dans le dispositif et en sortir capables de lire, d'écrire et de calculer? Il ne s'agit pas ici d'une interrogation touchant au nombre d'inscrits mais à la raison d'être du plan, c'est-à-dire la réduction de l'analphabétisme et l'apprentissage du français langue étrangère. Enfin, quel est le calendrier prévisionnel du centre régional? Quels sont ses indicateurs et ses objectifs ciblés? Toutes ces interrogations ne recevront sans doute pas de réponse immédiate mais nous y resterons particulièrement attentifs à l'avenir. Nous scruterons très attentivement les arrêtés d'application.

(Applaudissements sur les bancs du cdH et d'Ecolo)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je voudrais intervenir complémentairement à Françoise Schepmans. En réponse aux propos de Mme Mouzon, j'aimerais préciser que dans la proposition qui avait été déposée, le parcours d'intégration était proposé sur une base volontaire et non obligatoire comme en témoignent les documents parlementaires.

Le décret comporte des aspects pratiques tels que l'indexation des contrats communaux et régionaux et les procédures de recours qui ne suscitent pas de difficultés. Je souhaiterais cependant intervenir au sujet de la partie du décret qui institue un centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes. Nous savons combien la cohésion sociale est basée sur l'insertion sociale et professionnelle qui passe nécessairement par une formation de qualité et utile. Ce n'est que par ce biais que nous relèverons le défi social auquel nos grandes villes et singulièrement Bruxelles doivent faire face.

A la base de cette formation se trouvent bien évidemment la connaissance et la maîtrise de la langue principale de notre Région et de notre Communauté, qui est le français. Or, de nombreux adultes ne peuvent ni lire, ni écrire le français et s'expriment donc avec difficulté à telle enseigne qu'ils ne peuvent comprendre ce qui est le fondement des relations sociales.

Dans le décret, deux points me dérangent franchement. Il s'agit d'abord de l'absence de lien avec la Communauté française. Voici quelques mois, j'ai interrogé le ministre Marc Tarabella en charge de l'Enseignement de promotion sociale à la Communauté française sur les formations en langue française, l'alphabétisation et l'apprentissage du français langue étrangère. Il a rappelé combien il importait de distinguer les formations mais a souligné aussi que pour l'année scolaire 2006-2007, 3.375 étudiants avaient suivi la formation en alphabétisation, parmi lesquels 2.010 se trouvaient en Région de Bruxelles-Capitale. Ces chiffres sont énormes. Quant à la formation en français langue étrangère toujours pour cette même année, elle avait été suivie par 20.297 étudiants, dont 14.631 en Région de Bruxelles-Capitale.

Ceci montre le travail très important accompli au travers de l'enseignement de promotion sociale. Le lien avec la Communauté française me semble essentiel parce que l'alphabétisation constitue non seulement une question de cohésion sociale mais aussi de formation. Je regrette par conséquent que ce lien n'apparaisse pas.

Le deuxième point qui m'embarrasse est la désignation de "Lire et Ecrire" comme centre régional. Le champ d'action de cette association est assurément unique et important en Communauté française et à Bruxelles mais ce n'est qu'un acteur parmi d'autres. D'autres acteurs interviennent en effet à Bruxelles et j'estime qu'une ouverture plus large aurait été nécessaire avant de se diriger vers une solution.

Nous sommes donc d'accord sur l'objectif mais circonspects quant aux modalités. C'est ce qui justifie notre abstention positive.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (**Ecolo**).- Voté voici aujourd'hui près de quatre ans, le décret Cohésion sociale a développé ses maladies de jeunesse comme on le voit dans un rapport

d'évaluation du CRACS. Ce sont des maladies fort bénignes puisque leur éradication ne nécessite que quelques corrections et aménagements.

Imaginé et voté sous la dernière législature, le décret "cohésion sociale" a permis de réunir trois dispositifs, à savoir le programme intégration-cohabitation, l'insertion sociale et Eté-Jeunes. Il ambitionnait d'améliorer la collaboration entre tous les opérateurs publics et associatifs.

A l'époque, il fut l'objet d'un passionnant travail en commission, débutant, pour ceux qui s'en souviennent, par une polémique relative à la capacité de la Commission communautaire française de s'associer à des projets communaux. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs rendu un avis assez négatif quant à cette faculté de la Commission communautaire française mais une note de Me Uyttendaele avait emporté les dernières craintes. Le décret fut voté à l'unanimité des membres des partis démocratiques moyennant quelques amendements de l'opposition.

Rappelons utilement que depuis lors, l'accord de majorité a intégré la volonté de tous les partis membres de celle-ci de faire bénéficier les nombreuses associations relevant de ces programmes des avancées des accords du non-marchand. Le décret que l'on examine aujourd'hui prévoit donc l'indexation des conventions spécifiques. Nous approuvons évidemment cette disposition eu égard aux difficultés financières que peuvent connaître certaines petites structures. Il est inutile de charger la barque de leurs difficultés par des indexations tardives. La procédure de recours sera également améliorée. Il n'y a donc là rien que nous ne puissions approuver.

La modification la plus importante néanmoins est l'ajout d'un chapitre relatif au centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français. Ce centre reprendrait les missions remplies actuellement par "Lire et Ecrire", association qui semble taillée sur mesure pour ce rôle. Nul doute, même si les candidatures sont ouvertes, que nous ne voyions déjà cette association revêtir ce costume qui lui va si bien.

Outre cet aspect qui a pu prêter le flanc à certaines critiques - ou comme l'on dit plus pudiquement à "des interrogations légitimes" de l'opposition - le système pose quelques questions notamment d'articulation avec les missions d'enseignement, d'enseignement de promotion sociale ou relatives à des projets dans des communes non éligibles. Cependant, je suis confiante. Ces questions trouveront réponse.

Par ailleurs, sur le fond, nous ne pouvons que nous réjouir de l'intégration de l'alphabétisation dans la politique de cohésion sociale pour tous les motifs déjà évoqués à cette tribune ainsi que de la reconnaissance d'un centre qui, outre le fait de dispenser des cours, coordonne et forme des chargés de cours et vérifie la qualité des actions d'alphabétisation et ce, pour une période de cinq années, renouvelable. Il est vrai que "Lire et Ecrire" dispose d'une expertise et d'une reconnaissance indéniables après des années de lutte organisée contre l'analphabétisme.

J'ai entendu les propos de Mme Schepmans. Certains méritent réflexion, même si par moments, ils manquent de mesure et de cohérence. J'aurais aimé plus de volonté de sa part de promouvoir davantage de régularisations. Nous devons continuer à alimenter la réflexion sur la cohésion sociale parce que la situation est évolutive et que ce sujet nécessite que l'on soit toujours attentif. Cette question est éminemment importante. La cohésion entre tous les citoyens de tous les quartiers de notre Région impose de notre part une vigilance constante. Je propose qu'à l'occasion de la prochaine législature, nous refassions le point régulièrement

notamment à partir des rapports d'évaluation du CRACS et du centre régional d'alphabétisation.

J'en reviens à ce qui nous rassemble aujourd'hui. Les acteurs de la cohésion sociale font un travail remarquable à Bruxelles. Ce projet de décret améliore le cadre dans lequel ils évoluent et c'est pour cela que le groupe Ecolo votera positivement le projet.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.- Je voudrais revenir sur une série de remarques faites par les orateurs. L'alphabétisation trouve une place importante dans cette réforme parce qu'elle est évidemment et incontestablement le premier pas dans le travail d'intégration. Ce n'est donc pas par hasard qu'elle y est mise en valeur. Ce n'est pas le seul moyen de favoriser la citoyenneté mais c'est en tout cas l'instrument de base de cette démarche.

Les moyens de la Commission communautaire française étant limités, il vaut mieux mettre tous nos oeufs dans un même panier stratégique plutôt que de vouloir faire trop de choses à la fois. Ceci d'autant que les programmes communaux et régionaux peuvent très bien dans leur contenu intégrer une série d'initiatives qui participent précisément à cette promotion de la citoyenneté notamment auprès des primo-arrivants.

Le principe de cohésion sociale se trouve bien sûr imprimé dans une série d'autres programmes notamment régionaux en matière d'emploi, de contrats de quartiers, de politiques de proximité, ainsi que dans d'autres compétences de la Commission communautaire française comme la formation professionnelle. Il y a une certaine cohérence à avoir confié au ministre chargé des politiques de proximité - en l'occurrence moi-même - la cohésion sociale dans la sphère de la Commission communautaire française. C'est d'ailleurs la seule compétence que j'ai mais elle complète assez bien les dispositifs existants notamment dans le cadre des contrats de quartier, des contrats de prévention et d'un certain nombre de programmes européens.

Dans les programmes communaux par exemple, on retrouve assez souvent des préoccupations concernant les primo-arrivants. Peut-être faut-il mettre plus encore l'accent sur cet aspect lorsqu'on négocie les contrats communaux mais il est prévu par exemple d'éditer à l'attention des associations un vade mecum "Vivre en Belgique" reprenant des informations sur l'histoire, les structures institutionnelles, les aspects sociaux, les usages, etc. Cet instrument pourra être utilisé par les associations dans le cadre des contrats communaux.

Certes, il aurait peut-être été intéressant d'associer à l'alphabétisation, dans le décret, un arsenal de moyens favorisant la citoyenneté, inscrits comme tels avec la même force et la même importance. Ce n'est pas le cas mais cela ne veut cependant pas dire qu'aucun travail n'est fait en matière de promotion de la citoyenneté.

Je veux insister, à l'attention de Mme Persoons, sur le fait que nous ne travaillons pas seuls sur notre île. Nous collaborons avec la Communauté française. La promotion sociale participe d'ailleurs au comité de pilotage de l'accord de coopération "alphabétisation" avec la Communauté française et "Lire et Ecrire".

Cela dit, nous n'avons pas à craindre que la promotion sociale et ce qui est visé via l'alphabétisation ne se recouvrent pas. En effet, l'alphabétisation est certainement une première étape prolongée par la promotion sociale. Je suis donc sensible au fait que la promotion sociale tienne un rôle dans l'alphabétisation mais ici, l'alphabétisation constitue le début d'un processus de reliant social car le contenu des cours de promotion sociale va encore un peu plus loin. En fait, les deux doivent s'emboîter pour composer une succession de séquences, favorable à l'intégration sociale.

Concernant la désignation de "Lire et Ecrire", comme je l'ai dit en commission, cette association est la structure bénéficiant de la plus grande expérience en ce domaine. Rendons-lui d'ailleurs l'hommage d'avoir été la première structure organisée à mettre en avant cette thématique.

Il n'a pas été formellement indiqué que "Lire et Ecrire" serait le centre de référence. Simplement, ce dernier doit être imaginé à l'instar de certaines missions actuellement assurées par "Lire et Ecrire". Le projet de décret ne programme nullement l'inévitable désignation de "Lire et Ecrire" comme centre de référence mais si des gens à Bruxelles sont tout désignés pour être pris en exemple dans ce que nous créons, c'est bien le personnel de "Lire et Ecrire". Il sera organisé un appel à candidatures.

Je comprends les demandes de Mme Fremault concernant les arrêtés d'exécution. Il s'agira d'y être attentifs puisque nos intentions s'y concrétiseront.

Mme Braeckman a bien résumé nos intentions à travers ce projet de décret. Il est vrai qu'il pourrait être plus ambitieux mais il convient de tenir compte des moyens dont nous disposons. L'essentiel est d'insuffler dans notre Région, indépendamment des cloisonnements entre Région, Commission communautaire française et Communauté française, une culture de la complémentarité et de la coopération. Des initiatives sont prises un peu partout qui méritent d'être coordonnées.

A la question que vous me poserez plus tard concernant la mobilité des jeunes, il faudra bien que je vous réponde qu'il est évident que ce n'est pas uniquement dans cet hémicycle que doit être débattu un thème de cette importance. Cependant, en favorisant une coopération et une concertation entre les divers acteurs des champs de compétences dispersés, nous arriverons peut-être à des résultats significatifs.

Merci pour l'attention constructive que vous avez portée à ce projet de décret.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution en vertu de l'article 138 de celle-ci.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

A l'article 5, alinéa 3, les mots "aux articles 8 et 9" sont remplacés par les mots "aux articles 12 à 14".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

A l'article 10, alinéa 3, les mots ", préalablement à la décision du conseil communal" sont ajoutés *in fine*.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

Un chapitre 5*bis* intitulé "Du centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes" est inséré entre le chapitre 5 et le chapitre 6.

Il comporte l'article suivant.

"Article 15*bis.* - § 1^{er}. - Le Collège désigne et subventionne pour 5 ans renouvelables un centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes.

Ce centre régional est chargé de :

- 1° accueillir et orienter les adultes francophones et non francophones vers les dispositifs d'alphabétisation et d'apprentissage du français les plus adéquats;
- 2° coordonner sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale les dispositifs d'alphabétisation pour les adultes francophones et d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les adultes non francophones et apporter, à la demande de ses partenaires, son expertise méthodologique et pédagogique en cette matière;
- 3° dispenser des cours d'alphabétisation aux personnes adultes, quelle que soit leur origine, qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de l'écrit en français;
- 4° dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes adultes peu ou non scolarisées dont la langue maternelle n'est pas le français et qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de l'oral et de l'écrit en français;
- 5° former les personnes chargées de dispenser les cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français visés aux points 3° et 4° ainsi que les autres professionnels nécessaires à l'organisation de ces formations;
- 6° détacher auprès de ses partenaires associatifs et publics des formateurs qualifiés pour dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes peu ou non scolarisées.
- § 2. Pour être désigné, le candidat doit remplir les missions prévues au § 1^{er}, être une association sans but lucratif belge et exercer ses activités principalement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le candidat doit justifier d'une connaissance approfondie et d'une expérience en matière d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour adultes ainsi que d'une bonne connaissance des acteurs de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Collège détermine la procédure de désignation, de renouvellement et de retrait de la désignation du centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes. Celle-ci comporte un avis du Conseil

consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

§ 3. — Le Collège détermine l'encadrement en personnel nécessaire à l'accomplissement des missions visées au § 1 er.

Il détermine également le niveau des compétences en français à acquérir par les apprenants.

§ 4. — Le Collège fixe le montant de la subvention forfaitaire octroyée au centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes désigné. La subvention couvre des frais de rémunération, de formation et de fonctionnement.

Cette subvention est indexée suivant les modalités fixées par le Collège et liquidées suivant les modalités visées à l'article 17".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

A l'article 12, alinéa 2, les mots "Excepté les projets visés à l'article 5, alinéa 2" sont supprimés.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 6

A l'article 15, l'alinéa suivant est inséré entre l'alinéa 1^{er} et l'alinéa 2:

"Les subventions au centre régional d'appui sont indexées suivant les modalités fixées par le Collège et liquidées suivant les modalités visées à l'article 17".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 7

Le premier alinéa de l'article 17 est complété par la disposition suivante: "Ces subventions sont indexées suivant les modalités fixées par le Collège".

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 8

L'article 23 du décret devient le § 1^{er} d'un nouvel article 23.

A l'article 23, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, les mots "et de la signature" et "ou régional" sont supprimés.

La phrase de ce même alinéa est complétée par les mots suivants: "au plus tard 15 jours après la notification de la fin de la procédure de négociation du contrat communal".

L'article 23 est complété par les dispositions suivantes:

"\s 2. — L'association, qui se sent lésée en cours de contrat communal, par la non-reconduction d'une convention d'une durée de moins de cinq ans ou lors de la réaffectation de moyens

devenus disponibles en cours de contrat, peut envoyer ses récriminations au Collège au plus tard 15 jours après la fin de la négociation de l'avenant au contrat communal.

Sur la base de celles-ci, le Collège charge ses services :

- 1° d'une mission d'inspection aux fins de vérifier si les règles d'élaboration de l'avenant au contrat communal ont été respectées;
- 2° d'une mission de médiation entre l'association et la coordination locale.
- § 3. L'association qui se sent lésée durant la négociation d'un contrat régional de cohésion sociale ou l'association qui a répondu à l'appel à projets pour un contrat régional de "cohésion sociale" et n'a pas été retenue, peut envoyer ses récriminations au Collège.

Le Collège organise une médiation entre l'association et ses services en présence des président et vice-président de la section "cohésion sociale" du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé avant de prendre sa décision."

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 9

Le présent décret entre en vigueur à la date de parution au Moniteur belge.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT
À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT
À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES
HANDICAPÉES, ADOPTÉS À NEW YORK LE 13 DÉCEMBRE 2006

Discussion générale

M. le Président.- Nous passons à la discussion générale du projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 [144 (2008-2009) n° 1].

La discussion générale est ouverte

La parole est à la rapporteuse, Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons, rapporteuse (MR).- La commission s'est réunie dans les locaux du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale pour discuter du projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006.

C.R. N° 5 (2008-2009)

La ministre en charge des Relations internationales a présenté ces textes qui sont historiques et qui sont l'expression juridique d'un énorme changement de perception des personnes handicapées.

Elle a précisé que le Parlement francophone bruxellois était la première assemblée belge à donner son assentiment à cette convention qui oblige chaque Etat et tout un chacun à passer d'une perception médicale et protectrice du handicap à une vision axée sur l'autonomie, la participation et l'inclusion pleine et entière des personnes handicapées dans la société.

Cette convention ne se substitue pas à d'autres conventions internationales adoptées dans le cadre des Nations Unies et ratifiées par la Belgique telles que les pactes internationaux relatifs aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. En revanche, elle reconnaît des droits valables pour toutes les personnes handicapées. J'en énoncerai les huit grands principes:

- le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté d'opérer ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- la non-discrimination;
- la participation et l'intégration pleines et effectives à la société:
- le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité:
- l'égalité des chances;
- l'égalité entre les hommes et les femmes;
- l'accessibilité;
- le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Nous donnons aussi notre assentiment au protocole facultatif se rapportant à cette convention. Il introduit un outil de surveillance et de recours, le Comité des droits des personnes handicapées, qui autorise les particuliers ou des groupes à le saisir lorsque des personnes considèrent être victimes d'une violation des dispositions de la convention par un Etat signataire et lorsque tous les recours nationaux ont été épuisés.

En commission, la discussion générale a été riche et unanime. M. du Bus de Warnaffe, Mme Rousseaux et moi-même sommes intervenus pour souligner l'importance de ce texte, les avancées qu'il contient mais aussi l'énorme travail qu'il reste à faire pour qu'autonomie, inclusion et participation soient effectivement d'application dans toutes les politiques, dans tous les domaines.

M. du Bus de Warnaffe s'est aussi inquiété du fonctionnement du groupe de suivi prévu par le texte. Mme Rousseaux s'est interrogée quant à la consultation du Conseil consultatif des personnes handicapées.

Nous avons procédé au vote du projet de décret à l'unanimité des membres présents.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Même si notre touche parlementaire est particulièrement réduite dans l'adoption de ce projet de décret, la simple adoption de cette convention représente une étape importante dans l'élaboration d'une société plus juste et plus équitable offrant à chaque être humain un cadre de développement personnel digne de ce nom. A cet égard, la place que nous réservons à la personne handicapée dans notre société représente un baromètre impitoyable quant à la crédibilité de nos ambitions politiques.

Il nous faut souligner ici un des éléments fondateurs de cette convention relative aux droits des personnes handicapées, celui qui s'attaque aux principes discriminateurs les plus difficiles à combattre, à savoir les représentations mentales et les préjugés.

D'emblée, la convention a pour objectif de modifier le paradigme dans lequel nous évoluons, paradigme qui trop souvent réduit le regard que porte la population à une dimension biomédicale et protectionniste. Pour beaucoup, la personne handicapée reste un enjeu médical et un sujet de protection. Le texte ci-avant fait de la personne handicapée un sujet autonome impliqué et participant pleinement à la vie de la société.

Je ne répéterai jamais assez que le premier déterminant du bienêtre fixé par la Charte d'Ottawa en 1988 reste pour chaque individu le degré d'implication dans les processus de décision qui le concernent. Cette convention, en exigeant des Etats qu'ils garantissent un accès libre et facile à l'éducation, l'emploi, la participation à la vie politique et aux soins de santé, fait vivre à sa manière le premier déterminant du bien-être fixé par la Charte d'Ottawa.

Bien sûr, on peut déplorer, comme Mme Persoons vient de le rappeler, que le texte ne fixe pas d'objectifs opérationnels, ne développe pas d'indicateurs de référence pour améliorer les résultats et évaluer les progrès en la matière. On peut regretter également que le groupe de suivi ne soit pas encore mis en place. Il ne tient qu'à nous d'y être attentifs.

On peut estimer que la convention fait un peu trop l'impasse sur une série de réalités telles que l'intégration scolaire. Mais ces constats nous renvoient à nos propres responsabilités, à nos propres engagements politiques, à nos multiples débats ici en séance et aux choix qui sont les nôtres dans nos politiques régionales, communautaires, communales et fédérales.

C'est donc sans réserve aucune que le cdH votera l'assentiment à cette convention qui représente une étape supplémentaire dans l'idéal démocratique qui est le nôtre, qui est celui de tous les démocrates ici présents.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- La convention des Nations Unies relève bien d'un changement de point de vue. On passe du médical, du caritatif à une conception citoyenne mettant en avant des modèles de vie axés sur l'autonomie, la participation, l'inclusion totale et entière des personnes dans la société.

On pourrait presque s'arrêter là. Tout est dit, pratiquement de cela découle le reste. Je veux parler de tout ce qui doit être mis en place pour qu'être homme, femme ou enfant handicapé rime avec les termes d'intégration et de participation pleine et entière à la vie en société.

Tous les aspects de nos politiques régionales sont concernés par ce paradigme: les politiques d'accessibilité, de mobilité, d'éducation, de santé et de travail. Nul doute que nos dirigeants ont déjà bien oeuvré en ce sens. Il reste néanmoins beaucoup de chemin à parcourir.

Nos politiques à la Commission communautaire française sont également concernées, au premier chef celles qui relèvent du Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH). Si nous en revenons au paradigme "inclusion entière" et conformément à une idée que nous avons défendue notamment au sein du groupe Wallonie-Bruxelles, il faut considérer les politiques spécifiques aux personnes handicapées comme des politiques secondes. Tous les autres secteurs doivent être impliqués en première ligne tant il est vrai qu'un écolier handicapé est d'abord un écolier, qu'un adulte handicapé en formation est d'abord un adulte en formation.

Si nous nous en référons au rapport annuel du délégué aux droits de l'enfant, nous constatons une très forte demande en faveur de la ratification rapide de la convention. Ce texte réaffirme toutes nos avancées en ce sens et tout le travail qu'il nous reste à accomplir.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Au nom du groupe MR, je tiens à souligner combien le vote de ce texte est important. Je veux aussi attirer l'attention de l'assemblée sur la définition de la personne handicapée contenue dans la convention: "Une personne qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables, dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres".

Pour moi, deux mots sont essentiels.

- D'abord, la personne considérée comme quelqu'un qui peut opérer des choix, dire ce qu'il pense et qui doit être entendu.
 Rien qu'être entendue par un service de police, ce n'est pas évident pour une personne handicapée.
- Ensuite, les diverses barrières. La personne n'est pas handicapée comme telle mais c'est parce que des obstacles surgissent que la vie devient difficilement supportable.

J'espère que ce texte représente non seulement une prise de conscience mais apportera aussi beaucoup à notre société, aux groupes qui défendent les personnes handicapées ainsi qu'à chacun de nous. En effet, nous profitons tous de l'interaction et de la rencontre avec l'autre, quelles que soient ses différences.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales.- Je souhaite surtout intervenir pour remercier ceux et celles qui ont participé à ce débat. Il m'a paru d'une nature un peu particulière, ce qui prouve que ceux qui nous entourent et nous-mêmes sommes en droit d'espérer une évolution de la perception de ces situations. C'est une très bonne chose.

Je remercie Mme Persoons pour son excellent rapport et je me joins à ceux qui mesurent le chemin restant à parcourir. Des règles prévalent dans de nombreux domaines mais elles ne sont pas forcément traduites dans les faits. La réflexion sur l'identité des ayants droit et sur l'ampleur du soutien à leur apporter est évidemment essentielle.

Je ne reviendrai pas sur les nouveaux objectifs que vous avez clairement identifiés, à savoir approche universelle du handicap et diversification systématique de celle-ci. Je ne reviendrai pas non plus sur les huit grands principes que vous avez cités. Ils sont clairs. Il me paraît cependant utile de souligner que les Relations internationales ne constituent pas la première compétence de la Commission communautaire française. Elle ne leur affecte donc pas des moyens humains et logistiques très importants. On se rend compte ici qu'il s'agit pourtant d'un levier puissant. Mes collaborateurs et moi-même, avec l'aide du commissariat général aux relations internationales (CGRI), avons beaucoup travaillé et avons utilisé jusqu'au dernier sou disponible.

Nous sommes derniers dans le système institutionnel mais notre intérêt est inversement proportionnel. En Région de Bruxelles-Capitale, de nombreux dossiers et personnes sont concernés. C'est donc un honneur et un plaisir pour moi d'annoncer que la Commission communautaire française, en sa qualité d'entité fédérée, a réussi la première à proposer à la ratification le texte visant ces matières et concernant ces personnes. De ce point de vue, nous sommes premiers et je ne me prive pas de le rappeler. Personne d'ailleurs au sein de la commission ne s'y est trompé. Le plaisir est partagé même si nous avons encore beaucoup de choses à apprendre à l'extérieur.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée à New York le 13 décembre 2006, sortira son plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adopté à New York le 13 décembre 2006, sortira son plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

Les amendements aux articles 34, 38, 39 et 40 de la Convention qui seront entrés en vigueur conformément à l'article 47, paragraphe 3, de la Convention, sortiront leur plein et entier effet.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

Ces amendements seront communiqués à l'Assemblée dans un délai de 6 mois et publiés au Moniteur belge.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES DE CONTES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Discussion générale

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion de spectacles de contes en Région de Bruxelles-Capitale [157 (2009-2009) n°1].

La discussion générale est ouverte.

La rapporteuse, Mme Isabelle Molenberg, me demande d'excuser son absence et souhaite que le Parlement se réfère à son rapport écrit.

(Assentiment)

La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Ce projet de règlement nous donne l'occasion d'évoquer ici même l'art du récit vieux comme le monde qui continue à nourrir l'imaginaire des petits et des grands et qui contribue comme art de scène à la convivialité, à l'éducation et à l'éducation permanente.

Ce règlement est une reconnaissance que le cdH salue et soutient. Cela étant, je m'interroge cependant sur les effets collatéraux de cette reconnaissance et sur les modalités d'aide à la diffusion de spectacles de contes à Bruxelles. Le fait de murer la production de spectacles - parce qu'il ne s'agit pas de financer les spectacles produits à l'extérieur - conduira, même si c'est à la demande des bénéficiaires, à une démarche procédurale, à la formalisation et la standardisation des procédures et des processus administratifs qui deviendront inévitables pour la production et la promotion du conte.

Vous êtes arrivée, Madame la Ministre, à ces considérations parce que l'avenir du métier de conteur doit se professionnaliser pour subsister. Le conteur, qui jusque là travaillait de manière artisanale, voudrait - et manifestement il est soutenu - s'insérer dans une nouvelle démarche de production artistique reconnue et soutenue. Cependant, de nos jours, la logique de production artistique passe par une division des tâches et une organisation professionnelle qui représente un réel investissement. Même si votre proposition ne mentionne pas réellement le terme de manager pour les conteurs, l'idée y est tout de même présente de

même que le principe d'intermédiaire entre le conteur et la Commission communautaire française. Il s'agira, je le suppose, d'un organisateur sous forme d'asbl ou d'association de fait.

Je voudrais savoir s'il est prévu des mesures d'accompagnement pour que les artistes conteurs puissent maîtriser les rouages administratifs, les principes de financement de la Commission communautaire française, les logiques de diffusion y afférentes et les relations de triple cooptation entre l'artiste, l'organisateur et la Commission communautaire française.

Qu'est-il prévu pour que l'artiste reste autonome tout en travaillant dans une contractualisation nécessaire mais qui risque cependant de l'écarter des joies de l'autoproduction auxquelles il aspire naturellement? Pour rappel, l'autoproduction est totalement proscrite dans le présent règlement.

Il est prévu que la Commission communautaire française publie tous les deux ans un répertoire-catalogue des spectacles de contes subventionnés. En amont, comment allez-vous éviter que certains organisateurs capables de maîtriser les mécanismes de la tutelle subsidiante ne deviennent des intervenants financiers spécialisés dans ce nouveau débouché artistique?

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.- Je pense et j'espère que ce secteur pourra avoir un grand essor comme secteur professionnel des arts de la scène. C'est en tout cas l'objectif des actions que je mène depuis un certain temps. On trouve dans ce secteur un certain nombre de professionnels et de semi-professionnels qui - je vous rassure - sont majeurs, vaccinés et tout à fait capables d'aborder ce règlement dont ils sont d'ailleurs très demandeurs. J'en profite pour souligner que l'administration de la Culture de la Commission communautaire française est très accessible, très proche et absolument pas telle que vous semblez l'imaginer. Je ne partage donc pas du tout vos craintes et je pense que c'est aussi le cas des autres membres de cette assemblée.

Je me permettrai de rappeler quelques éléments qui sous-tendent cette proposition de règlement que nous avons élaborée et qui a été très bien acceptée. Tout un chacun aura à coeur de lire le rapport étendu que nous n'avons pas entendu ici. Nous l'avons dit avec raison, la pratique du conte est extrêmement ancienne et ancrée dans le tissu culturel des sociétés, quelles qu'elles soient, y compris la nôtre. Il s'agit d'un important outil de transmission culturelle. Dans une ville multiculturelle comme la nôtre, une intervention pour soutenir ce que j'appelle la culture populaire est nécessaire. Soulignons aussi ce que les échanges oraux peuvent apporter au maintien de la langue. Après tout, nous nous trouvons au Parlement de la Commission communautaire française et les contes présentés chez nous le sont à 99% en français sauf demande différente. Tout cela concourt à attirer notre attention.

Le renouveau du conte en Belgique francophone avait déjà été pris en compte. Pensons à la cohésion sociale notamment dans les écoles dont nous parlions tout à l'heure avec M. Picqué. La pratique du conte en classes maternelles et primaires a été l'une des premières à être réinstaurée voici plusieurs années pour ouvrir le monde des écoles à d'autres horizons et pratiques pédagogiques. Les conteurs ne souhaitaient cependant pas se voir confinés dans un rôle d'animation. Ils savaient comme nous que leur savoir-faire est aussi un métier et qu'il ne s'agit pas seulement d'une pratique sociale d'animation.

Voici quelques mois, nous avons organisé à Bruxelles une semaine du conte. Elle a rassemblé plus de 200 prestations de conteurs qui ont animé de nombreux lieux suscitant l'intérêt de 12.000 à 15.000 personnes même si les chiffres sont difficiles à évaluer. Il ne s'agit donc pas d'un petit secteur. La maison du conte était déjà subventionnée comme l'association "Mots et Merveilles", les "Conteurs en balade" et l'Ecole internationale du conte. Nous avons donc progressivement et systématiquement mais avec précaution avancé avec les responsables du secteur dans la professionnalisation de la pratique du conte à Bruxelles.

Les conteurs demandent à juste titre une reconnaissance et celleci doit être garantie. Elle ne peut l'être dans notre système que par des réglementations et c'est à celles-là que nous nous attelons. J'espère avoir pu vous proposer un règlement suffisamment souple pour qu'il n'entraîne aucune diminution de la créativité des acteurs. Comme dans beaucoup d'autres disciplines culturelles, elle est essentielle.

Nous veillerons à procéder à l'évaluation de ce système. Les précautions utiles ont été prises. Les objectifs me semblent tout à fait atteints avec ce règlement que, j'espère, vous accepterez de voter. Voilà une discipline artistique extrêmement valable et utile avec un certain nombre de professionnels reconnus et qui trouve son chemin dans la reconnaissance que notre administration peut offrir aux arts de la scène. Je vous invite à écouter de temps en temps un conteur, c'est "artistiquement jouissif", Monsieur le Président.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- Je suivrai votre conseil, Madame la Ministre. Vous avez bien fait de prendre la parole afin de rappeler l'intérêt de ce projet de règlement. Si peu de députés sont intervenus dans la discussion générale, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas d'intérêt dans cette matière mais plutôt parce qu'il y a là un assez large consensus.

La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le Président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en commission.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1° de la Constitution.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 2

Dans la limite des crédits prévus au budget de la Commission communautaire française en matière de danse, musique, théâtre, la Commission communautaire française octroie une aide aux spectacles qui relèvent des arts du récit et du conte, suivant les règles et conditions fixées par le présent règlement.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 3

Sont concernés par le présent règlement les spectacles de contes conçus pour la scène et destinés au public jeune et adulte, sélectionnés dans le cadre du répertoire-catalogue publié par la Commission communautaire française, visé à l'article 5.

Aucune auto-programmation ne peut être prise en compte dans le cadre du présent règlement.

Si un spectacle de contes est reconnu dans le cadre des Tournées Art & Vie ou Spectacles à l'Ecole, il ne peut émarger au présent règlement.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 4

§ 1er. Pour être admissibles, les programmations de ces spectacles de contes doivent se dérouler dans la Région de Bruxelles-Capitale, par un organisateur sous statut d'asbl ou sous forme d'association de fait et dans un lieu intérieur destiné à accueillir au minimum 30 personnes.

§ 2. Un spectacle de contes ne peut être subventionné pour sa diffusion pour plus de 10 représentations sur l'année civile.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 5

La Commission communautaire française publie tous les deux ans un répertoire-catalogue des spectacles de contes subventionnés dans le cadre du présent règlement.

Elle constitue à cet effet une commission de sélection comprenant au moins un membre de son administration ainsi que quatre experts désignés par le Collège de la Commission communautaire française pour une durée de trois ans éventuellement renouvelables.

Les délibérations de cette commission sont collégiales.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 6

Lorsque les conditions mentionnées aux articles 3 et 4 sont rencontrées, la Commission communautaire française peut intervenir dans le cachet du spectacle.

Ce cachet est fixé dans le répertoire-catalogue susmentionné et ne peut être revu à la hausse pendant 2 ans. Il inclut les éventuels frais de droits d'auteur.

Dans la limite des crédits disponibles, l'intervention de la Commission communautaire française est de 30 % du cachet du spectacle. L'intervention est dans tous les cas plafonnée à 200 € par spectacle.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 7

L'organisateur qui sollicite une intervention financière pour la diffusion d'un spectacle de contes doit transmettre à

C.R. N° 5 (2008-2009)

l'administration, le formulaire ad hoc qui peut être retiré auprès du service compétent de la Commission communautaire française ou téléchargé sur le site internet des services du Collège.

Les demandes sont traitées au fur et à mesure de leur introduction, dans la limite des crédits disponibles.

Le demandeur est immédiatement averti du dépassement de la limitation prévue à l'article 4, paragraphe 2.

Toute demande devra parvenir dûment complétée à la Direction des Affaires culturelles après la (les) représentation(s), accompagnée de la copie de la facture relative à la prestation du conteur adressée à l'organisateur ainsi que de la preuve du versement de la part du cachet dû par l'organisateur. Ces documents tiennent lieu de justificatifs autorisant la liquidation de la subvention.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 8

Les interventions financières sont versées sur le compte bancaire du conteur ou de l'asbl qu'il désignera à la Commission communautaire française. Aucune intervention ne sera versée aux organisateurs.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 9

L'organisateur d'un spectacle de conte soutenu dans le cadre du présent règlement est tenu de faire mention du soutien de la Commission communautaire française et de son logo dans tous les documents promotionnels du spectacle y compris affiches, programmes et site internet. Il sera fait état du soutien de la Commission communautaire française dans tous les contacts avec les médias. Un exemplaire de chaque support promotionnel sera joint aux pièces justificatives.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 10

Ces interventions sont subordonnées aux règles de contrôle administratif et budgétaire et à l'existence des crédits nécessaires.

En cas de non-respect du présent règlement, la Commission communautaire française peut récupérer le montant total ou partiel des subsides alloués.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Article 11

Le Collège fait rapport annuellement à l'Assemblée de la Commission communautaire française sur l'application du présent règlement.

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non)

Personne ne demandant la parole, il est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

L'ÉVOLUTION, L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE DE L'USAGE DES SUBSIDES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE À L'ASBL "ATOUT PROJET" EN RÉGION BRUXELLOISE

DE M. JOËL RIGUELLE

À M. BENOÎT CEREXHE, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA CULTURE

ET À M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE

M. le Président.- Mme Françoise Dupuis, ministre, répondra aussi au nom de M. Benoît Cerexhe, ministre-président, et de M. Emir Kir, ministre.

La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Comme vous le savez, l'asbl "Atout Projet" existe depuis 1994 et constitue un réseau d'acteurs, d'actions et d'échanges culturels en faveur de la jeunesse bruxelloise. Ce sont essentiellement les échevins francophones de la Jeunesse des dix-neuf communes qui constituent l'assemblée générale et le conseil d'administration de cette association et qui gèrent donc le personnel, les moyens de fonctionnement et concluent des conventions avec les communes pour cadrer l'implication des ACS engagés au niveau communal.

Le principe de fonctionnement est le suivant. Les communes payent une contribution de 2.500 € par an et peuvert ainsi bénéficier de la mise à disposition d'un équivalent temps plein pour leurs activités. Cette asbl a pour objet social l'encadrement et l'animation d'enfants et d'adolescents de 6 à 18 ans dans certains quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale et peut donc être un outil intéressant dans le cadre de la politique de lutte contre le désoeuvrement et le décrochage scolaire par exemple.

A travers des activités et projets communaux et intercommunaux, les jeunes de sexes, d'âges, de cultures et de religions différents se rencontrent, échangent et se solidarisent autour d'intérêts communs. En étant à l'écoute de leurs souhaits et en leur permettant de les réaliser, les animateurs ont pour objectif d'amener ces jeunes à se situer dans la société, à pouvoir en être des acteurs. Ce sont là les objectifs essentiels.

L'asbl "Atout Projet" comprend donc actuellement les dix-neuf échevins de la Jeunesse francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, une vingtaine d'animateurs et une équipe de coordination qui gère l'asbl, soutient les animations et les animateurs et encourage les projets intercommunaux.

Actuellement, l'asbl "Atout Projet" bénéficie de deux sources de financement. La première est constituée de différents subsides de fonctionnement, de développement de projets intercommunaux et du subside pour le projet Eté-Jeunes octroyé par la Commission communautaire française. La seconde en moindre partie est constituée de la participation financière des communes dans lesquelles sont détachés les animateurs. Ces dernières honorent une participation financière destinée à couvrir les frais en personnel qui ne sont pas supportés par Actiris, si j'en comprends

bien le fonctionnement, ainsi que les frais d'animation engendrés par les animateurs d'"Atout Projet".

Malheureusement, aujourd'hui, je suis au regret de constater - et je ne suis pas le seul dans ce cas - que cette association semble ne plus répondre de manière efficace aux besoins réels des communes bruxelloises.

En effet, il me revient une série de griefs faisant état notamment, du manque de prise en compte des besoins, des réalités de terrain et des spécificités des communes et d'un manque de prise en compte des restrictions budgétaires et matérielles en vigueur dans les communes sous tutelle financière. Je pense à l'équipement de bureau par exemple.

En outre, les permanents de l'association se permettraient de s'ingérer dans le travail communal dévolu aux animateurs et d'émettre des jugements sur la pertinence et le bien-fondé du travail d'animation souhaité dans les communes. Ce qui a dès lors pour conséquence de placer les animateurs dans une situation inconfortable où ils reçoivent des doubles injonctions quelques fois contradictoires venant d'"Atout Projet", d'une part, et de l'asbl de terrain, d'autre part.

De plus, je rappellerai qu'initialement, les animateurs étaient détachés à temps plein au bénéfice des projets locaux. Ce n'est que depuis environ trois ans que des projets intercommunaux ont été mis en place sans aucune concertation ni avec les asbl accueillant les détachés ni avec les communes. Depuis lors, les permanents de l'association donneraient préférence et priorité aux projets intercommunaux alors que ceux-ci ne devraient représenter qu'1/5 du temps de travail des animateurs, ceci au détriment des projets locaux.

Enfin, les projets proposés ne touchent que peu de jeunes et constituent parfois un doublon, voire une copie de projets beaucoup plus importants (par exemple les asbl "Babel", "Tremplins", etc.).

Faut-il rappeler qu'"Atout Projet" est avant tout une association au service des communes et non le contraire? C'est d'autant plus vrai que les communes sont demandeuses de ce service et pour partie pouvoir subsidiant du même service. Ne serait-il dès lors pas plus simple, plus riche et plus interactif de détacher les animateurs temps plein et de demander aux communes, via les asbl de terrain, de monter des projets intercommunaux ensemble?

Il est donc utile de faire le point sur une asbl et une situation qui préoccupent de nombreux échevins de la jeunesse et de nombreux responsables locaux.

Vous comprendrez, au vu de cet état de la situation, que je souhaiterais vous poser quelques questions sur le fonctionnement et le contrôlé exercé par la Commission communautaire française sur cette association.

Le gouvernement a-t-il une vue précise de l'utilisation qui est faite des différents subsides octroyés à cette association? Une convention prévoit-elle un rapport de fonctionnement à l'autorité subsidiante? L'asbl a-t-elle une obligation de résultat vis-à-vis des pouvoirs subsidiants? Existe-t-il une évaluation des objectifs et des actions menées par cette asbl de la part des services de la Commission communautaire française?

Il est également opportun de se poser la question de l'adéquation de l'objet social de l'association aux besoins réels des communes et de l'actualisation de cette politique mise en place il y a près de 15 ans déjà.

Je vous remercie déjà de vos réponses.

(Applaudissements sur les bancs du cdH)

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- J'aimerais apporter une autre perspective sur le problème. N'ayant aucune responsabilité au niveau local, je ne maîtrise pas parfaitement ces compétences mais il me paraît important de rappeler certains éléments.

L'asbl "Atout Projet" est issue de la rencontre des échevins de la Jeunesse. Son objectif est important et son but premier est la coordination. Sans doute certains projets dépassent-ils parfois les cadres locaux. Il est vrai aussi, comme M. Riguelle le rappelait, que l'objectif de l'animation des enfants et des jeunes dans les rues et les quartiers socialement ou culturellement défavorisés est essentiel à la cohésion sociale, voire fondamental. Si la jeunesse est laissée à elle seule, de graves dérives peuvent se produire.

Mais la réussite du travail dépend beaucoup des personnes recrutées agissant localement et des contacts avec le responsable politique local.

Dans la commune de Woluwé-Saint-Pierre où j'habite, on rencontre moins de difficultés sociales que dans d'autres communes mais l'action des deux animateurs dans le quartier de la cité de l'Amitié n'en reste pas moins très positive. Les contacts avec l'échevine responsable de la jeunesse sont particulièrement productifs.

A mon sens, deux éléments doivent être relevés.

D'abord, beaucoup de travail administratif est à réaliser pour compléter les justificatifs liés aux activités. Il s'agirait de voir comment mieux harmoniser, justifier et réaliser ces tâches peutêtre via certains règlements déposés par la ministre en matière culturelle.

Ensuite, nous observons une difficulté à stabiliser certaines équipes tant au niveau de l'asbl elle-même que dans les communes. La cause en serait que certains profils ne correspondent pas toujours aux fonctions ou aux équipes qui passent sans s'accrocher. Cela dépend du travail local réalisé avec les responsables politiques.

Je vous pose une question complémentaire, "Atout Projet" entret-il dans la catégorie des asbl "para-Cocof"? En effet, voici un certain temps, j'avais interpellé à propos de ces asbl pour étudier comment améliorer leur fonctionnement. Il ne s'agissait pas des asbl "para-Cocof" d'origine, avec le règlement de Serge Moureaux. Je trouve que le fonctionnement de ces asbl dites "para-Cocof", de concertation, de coordination de certaines actions, pourrait être amélioré, administrativement parlant. En tout cas, il faut bien reconnaître le travail important réalisé dans ce secteur de la jeunesse. Je tenais à le souligner.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

M. le Président.- La parole est à Mme Martine Payfa.

Mme Martine Payfa (MR).- Je me permets d'ajouter quelques mots en réponse au tableau noir – que je ne partage pas – brossé par M. Riguelle concernant l'asbl "Atout Projet".

J'ai la chance d'être bourgmestre chargée de la Jeunesse depuis 15 ans. Cela m'a permis de constater l'évolution de la situation. Il est vrai que cette asbl a connu des difficultés initiales sur le plan de l'installation dans les communes et sur celui de la communication avec les personnes compétentes. Il a fallu du temps. Je me souviens de ce que l'équipe qui travaillait dans notre commune se sentait isolée. Nous avons donc dû entreprendre un

travail de concertation et de collaboration et parfois même nous avons dû taper sur la table.

Actuellement, cette équipe s'est intégrée dans le programme de cohésion sociale en plein milieu de la cité "Ville & Forêt". Elle travaille avec la maison de quartier. Une synergie assez géniale s'est établie. Nous ne connaissons donc pas le problème décrit.

Je me rappelle avoir eu des discussions avec les responsables de cette asbl quant au recrutement parce qu'il leur arrivait parfois d'engager des agents sans consulter les communes. C'est pourquoi je conseille aux communes de participer au recrutement des agents et de les intégrer. Je constate que cela fonctionne bien dans certains cas et moins dans d'autres. C'est peut-être aussi une question de personnes.

Cela dit, je partage l'avis de Joël Riguelle quant à l'attention à porter aux projets intercommunaux qui doivent rester occasionnels et ne pas se substituer au travail quotidien. Bien entendu, ils permettent aux jeunes issus de différentes communes de faire connaissance avec d'autres types de population. Ces échanges me semblent en effet importants.

Je tenais donc à relater la petite expérience d'une commune qui est satisfaite de ce système.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Culture.- Je ne jette jamais le bébé avec l'eau du bain quand je peux l'éviter. Et précisément dans ce cas, ce n'est pas la chose à faire. Je connais bien cette problématique pour avoir été active dans l'action sociale et être actuellement échevine empêchée de la Rénovation urbaine. Dans le concept français, la rénovation urbaine implique l'utilisation d'un certain nombre d'acteurs de cohésion sociale.

Les échevins de la Jeunesse avaient souhaité pérenniser l'action entreprise dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse en 1985 en se constituant en 1994 en asbl sous le nom d'"Atout Projet". Dans ce nouveau cadre, l'objet social de l'asbl a été orienté en tenant compte de l'évolution des dispositifs de prévention mis en place par la Région. Si je rappelle tout ceci, c'est qu'il est parfois bon de faire le point sur des dispositifs qui ont connu en leur temps des justifications très claires mais qui sont appelés à évoluer.

Aujourd'hui, l'asbl "Atout Projet" assure l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants et d'adolescents de 6 à 18 ans, principalement dans des quartiers socialement ou culturellement défavorisés désignés comme prioritaires par les échevins membres de l'asbl. Et comme la bourgmestre de Watermael-Boitsfort vient de nous le rappeler, il y a des quartiers de ce type dans toutes les communes.

Avec les jeunes de ces quartiers, l'asbl développe des activités et des projets communaux et intercommunaux culturels, artistiques et sportifs et a donc, dans cette perspective, pu obtenir le subventionnement de la Commission communautaire française dans un cadre qui privilégie l'éducation permanente et la cohésion sociale.

(Présidence: M. Mahfoudh Romdhani, troisième vice-président)

La clé de ce genre d'activités est le partenariat intelligent. On travaille à la fois avec une inclusion locale mais aussi avec la nécessité absolue d'avoir des échanges, des contacts, des collaborations. Sinon, on est trop isolé, trop influençable et finalement trop facilement intégrable dans d'autres types de mécanismes. Il y a toutefois des équilibres à trouver entre partenaires et ce n'est pas toujours facile.

Les subsides sont octroyés dans le respect des règles en usage. La Commission communautaire française s'assure simplement du bon déroulement des activités. Il y a deux subsides, à savoir l'un de 22.310 € qui relève de mes compétences culturelles et recouvre les frais de fonctionnement et de coordination des asbl et les frais de formation des animateurs et l'autre de 16.990 € via les contrats régionaux, qui relève de M. Picqué et est plus particulièrement dévolu à développer des intercommunaux. Une évaluation est faite par des structures ad hoc indépendantes de la Commission communautaire française et de son administration, le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI) et le Centre régional des actions de cohésion sociale (CRACS). C'est donc un mécanisme assez suivi. On n'y fait pas ce qu'on veut.

Il y a une assemblée générale ainsi qu'un suivi de travail des ACS puisque leur salaire est intégralement pris en charge par Actiris.

Leur lieu de concertation central est la conférence des 18 échevins de la Jeunesse. Celle-ci se réunit deux fois par an et ceux qui en ont le désir peuvent y apporter quelque chose. D'autres ne s'y intéressent pas. Dans certains cas comme dans ma commune, la personne qui y participe n'est pas gérée par le service de la Jeunesse mais par le secteur social. Pourquoi pas? Cette personne est "prêtée" par le service Jeunesse au secteur social. Ce partage est logique et relève de l'autonomie communale dont je suis extrêmement respectueuse.

Bruxelles-Ville est la seule commune qui ne fait pas partie de ce circuit. Pour les autres, l'adhésion est volontaire. Je vous passe les détails de l'organisation et j'en viens à ce qui a suscité votre interrogation, Monsieur Riguelle. J'ai eu vent comme vous des débats suscités voici quelques mois au sein du conseil d'administration au sujet d'une proposition d'intégration des animateurs d'''Atout Projet'' dans les contrats de prévention émanant principalement de l'échevin de la Jeunesse de la commune de Berchem-Sainte-Agathe. Le débat a eu lieu à l'intérieur de l'association.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je vous rassure. Cet aspect nombriliste des choses n'est pas le seul à entrer en ligne de compte.

Françoise Dupuis, ministre en charge l'Enseignement et de la Culture.- Oui, mais je réponds également au nom de l'association qui, elle, est politique puisque constituée par les 18 échevins de la Jeunesse. Je n'irai pas contre la manière dont ces derniers ont abordé le problème. L'assemblée doit être renseignée à ce sujet. La proposition n'a pas emporté la décision du conseil d'administration donc des autres échevins de la Jeunesse. Il est évident qu'une réorientation de l'action de l'asbl vers un objectif de pure prévention pourrait remettre en question son subventionnement par la Commission communautaire française. En effet, cette dernière n'est pas du tout compétente en la matière. Ne perdons pas de vue le contexte institutionnel, c'est pourquoi je parle de partenariat équilibré et intelligent plutôt que d'une action réorientant formellement les activités de l'association qui aboutirait à des pertes de soutien. Je n'ai pas eu l'impression que cette réorientation avait été souhaitée.

Il me revient que Berchem-Sainte-Agathe aurait connu également certaines difficultés et que pour l'instant, cette commune n'aurait plus d'animateur "Atout Projet". Je suis prête à intervenir pour rectifier cela. Concernant l'aspect plutôt administratif des choses, je reste à votre entière disposition pour évaluer le système si vous le souhaitez et pour éclairer les uns et les autres sur les conditions du subventionnement de la Commission communautaire française. Ceci étant, à ma connaissance, la majorité des échevins de la Jeunesse donne plutôt des signes de satisfaction quant au travail actuellement fourni par cette association. L'intervention de nos deux collègues abonde, il me semble, en ce sens.

M. le Président.- La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle (cdH).- Ne vous méprenez pas, il ne s'agit pas ici d'une intervention nombriliste parce qu'il y aurait eu un incident avec une commune que je connais bien. Je peux vous en citer au moins deux qui ont des soucis du même ordre. Je respecte l'outil, les gens qui y travaillent mais je souhaite qu'il y ait une véritable évaluation. La Commission communautaire française est le pouvoir subsidiant au moins à 50%. Je ne vous ai pas entendu me dire que vous aviez évalué leur manière de travailler et que vous en étiez satisfaite. Vous dites qu'il y a des organes de contrôle - le Centre bruxellois d'action interculturelle (CBAI), le Centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACS), etc. Cependant, j'aurais souhaité entendre le point de vue du gouvernement.

Je ne suis pas contre le principe des projets intercommunaux. Il y a des endroits où ces derniers sont tout à fait justifiés. Là où je suis tout à fait d'accord avec vous - c'est l'un des problèmes qui s'est posé dans la commune que je connais bien - c'est qu'effectivement il faut pouvoir l'intégrer et l'articuler avec les dispositifs de prévention, de cohésion sociale qui existent sur le terrain des communes là où "Atout Projet" est à même de compléter le dispositif ou d'avoir sa propre spécificité. Ce n'est pas toujours facile quoi que vous puissiez en dire. Tous les échevins de la Jeunesse ne sont pas nécessairement satisfaits du travail de cette asbl pour l'instant.

Il est important pour moi que cette évaluation ait lieu aussi au sein du pouvoir principal subsidiant qu'est la Commission communautaire française sans lequel "Atout Projet" ne pourrait pas vivre à long terme.

M. le Président.- La parole est à Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de l'Enseignement et de la Culture.- Je suis liée par la déontologie de cette assemblée mais je voudrais répondre à cette question.

Je suis satisfaite du système en question et suis respectueuse de l'autonomie communale. En matière culturelle, on ne peut se priver de rien. Il n'y a jamais assez de moyens à Bruxelles. Je suis allergique à la notion de double emploi mais cela demande de l'organisation. Je suis disposée à procéder à toutes les évaluations qu'on me demande. Mais force est de constater que lorsque le problème que vous soulevez a été abordé, la majorité des échevins de la Jeunesse n'a pas souhaité aller plus loin.

M. Joël Riguelle (cdH).- Je ne me place pas du tout dans le même axe que vous. Je ne veux pas ramener mon interpellation aux seuls problèmes et à la seule proposition qui a été faite par la commune que nous connaissons bien. Il y a eu d'autres problèmes dans cette asbl dont nous reparlerons à l'occasion. Je souhaiterais que nous sortions de ce particularisme. Ce qui m'intéresse, c'est de voir fonctionner l'asbl en s'intégrant bien à ce que l'on demande dans les communes quant à la prévention et la cohésion sociale

M. le Président.- L'incident est clos.

LES EFFETS INDUITS DES PROJETS DE COHÉSION SOCIALE ET MOBILITÉ DES JEUNES

DE M. ANDRÉ DU BUS DE WARNAFFE

À M. CHARLES PICQUÉ, MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je vais vous entretenir d'une étude que j'ai découverte il y a peu de temps. Elle a ceci d'intéressant qu'elle traite du positionnement varié et de l'intégration des jeunes dans notre Région.

Cette étude se réfère à une enquête dont les résultats ont été publiés en mai 2008. La médiatisation de ce travail s'est répartie en deux temps. D'abord en juin mais surtout dans la presse étrangère, par exemple Le Monde diplomatique, puis en décembre. Elle s'intitule "Jeunes en ville, Bruxelles à dos" et a rassemblé des acteurs associatifs et des universitaires pour examiner l'expérience urbaine des jeunes citadins et leur rapport à l'espace à travers la mobilité dans leur ville et cela, en fonction de leurs origines géographiques. Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'une médiatisation récente qui n'a pas manqué d'attirer l'attention puisqu'elle bat en brèche une série d'idées préconçues sur les liens entre urbanisme, mobilité, intégration, mixité sociale et capacité de projection dans l'avenir.

Ainsi donc, l'hypothèse selon laquelle Bruxelles, ville de plus en plus cosmopolite, offre à sa jeunesse de multiples facettes culturelles, sociales et économiques n'est pas vérifiée. Entendonsnous, si la multiplication de ces facettes culturelles, économiques et sociales, si leur diversité est bien réelle - ce que nous n'arrêtons pas de reconnaître comme une véritable opportunité - celles-ci ne semblent pas utilisées par les jeunes comme des tremplins d'ouverture et de découverte. Tout au contraire, ces facettes représentent autant de barrières quasi infranchissables. Je prends simplement l'exemple cité dans le rapport de ce jeune d'Anderlecht qui se dit intimidé par l'avenue Louise tandis que cet autre jeune du même quartier devient rouge et transpire lorsqu'il déambule dans cette avenue luxueuse.

Et ce malaise ne se cantonne pas à la différence entre quartiers luxueux et quartiers délaissés. Il est également ressenti dans d'autres circonstances. Ainsi, Abdel, d'Anderlecht exprime ce qu'il ressent de la façon suivante: "Une fois que je suis dans mon quartier, je me sens bien, mais une fois que je sors de là, même pour aller à Saint-Guidon, je me sens mal."

"Comment ça, tu te sens mal? Tu as peur?" lui demande celui qui est chargé de l'enquête orale.

"Si je suis du quartier, je me dis que je peux faire ce que je veux mais si je suis dans un autre quartier, je fais un truc et je suis mort. Je peux pas savoir comment faire".

Cette ville n'aide donc pas les jeunes à posséder une large ouverture d'esprit. La ville se dualise de plus en plus et les jeunes semblent évoluer dans des sphères de plus en plus cloisonnées. Certains jeunes sont, selon l'étude, prisonniers de leur univers. D'autres se sentent en insécurité dans des espaces qu'ils ne maîtrisent pas. Ils procèdent dès lors au repli territorial, ce qui entretient des réflexes de peur et d'insécurité.

Un mot sur l'enquête et la méthodologie utilisée. Cette enquête a porté sur un échantillonnage de 30 jeunes issus de trois quartiers différents: Anderlecht, Etterbeek et Woluwé. Il s'agit de trois quartiers représentatifs des clivages sociologiques et de l'évolution démographique et sociale de Bruxelles au cours du siècle dernier. L'objet de l'enquête était d'étudier les représentations mentales de l'espace géographique dans lequel chaque jeune évolue à travers la technique graphique des cartes mentales. Il s'agissait de demander à chaque jeune de dessiner la ville comme il la percevait en fonction de sa propre mobilité dans la ville en fonction de son propre vécu. Quel était dès lors son territoire?

L'hypothèse sous-jacente tenait en ceci que, selon Eric Maurin: "L'enjeu de la mobilité est reconnu comme central dans

l'élaboration des perspectives d'avenir. Tout comme l'espace urbain n'est pas neutre socialement, les citadins ne circulent pas au hasard dans la ville, la maîtrise de l'espace urbain reste donc toujours parcellisée".

Je voudrais reprendre un extrait du rapport qui cite le témoignage éloquent de Leila Cherradi, psychologue. Elle a grandi dans le quartier Nord près de la chaussée d'Anvers et se souvient de son trajet pour aller s'inscrire à l'ULB, découvrant des maisons avec jardins: "Je me sentais parfois très ignorante. Comme si on m'avait caché quelque chose. Mes parents étaient très stricts". Ses parents ne connaissaient pas Bruxelles et craignaient le tumulte de la ville. "Je devais rentrer directement chez moi. Pour moi, prendre une autre rue était une découverte". Du quartier Nord à l'ULB, "le chemin n'était pas qu'une distance géographique mais aussi une distance culturelle, intellectuelle. J'ai vraiment vécu une émancipation par transport en commun. Ce voyage m'a montré également ce que l'on met dans les quartiers d'immigrés. Pour apprendre, il fallait que je bouge. Les universités ou les théâtres ne sont pas au pied des logements sociaux".

Qu'on ne s'y trompe pas. Comme le soulignent les auteurs du rapport, l'enjeu de la mobilité dépasse donc le simple fait pour un adolescent de Woluwé d'aller flâner le long du canal ou pour un jeune de Molenbeek d'aller prendre le frais sur les pelouses du bois de la Cambre. Non, bien plus, il semble exister une corrélation entre l'étendue et la richesse de la carte mentale de son propre territoire et la multiplication des horizons possibles et atteignables.

De cette façon, l'étude met en évidence que le fait que les univers des jeunes Bruxellois restent dictés par leur capacité à se mouvoir dans plusieurs espaces. Cette mobilité trouve sa justification dans les activités menées par le jeune et dans sa capacité à s'adapter à un nouveau milieu. D'après les entrevues - puisque l'enquête était doublée d'une série d'entretiens semi-dirigés - la mobilité des Anderlechtois, et je reviens à la notion de quartier, est fortement atrophiée tandis que les jeunes de Woluwé fonctionnent bien davantage en réseau et ont une mobilité beaucoup plus large notamment grâce à l'aide de leurs parents.

Ces jeunes relient différents points de Bruxelles en fonction de leurs activités extrascolaires. Voici ce que dit une jeune Woluwéenne de 18 ans: "Je me déplace également pour me rendre chez mes amis à Hermann-Debroux, pour prendre mes cours de piano dans un établissement situé près de l'arrêt de métro Joséphine-Charlotte à Woluwé-Saint-Lambert. Je me déplace aussi pour me rendre à mes cours d'histoire de la musique à l'Académie de Woluwé-Saint-Pierre et pour mes cours de flûte au Chant d'Oiseau. J'ai également pratiqué pendant 9 ans les arts martiaux dans plusieurs lieux, chez ma grandmère, qui avait une salle, ensuite à l'école Saint-Henri à Woluwé-Saint-Lambert".

Si cet extrait peut sembler caricatural, il illustre assez bien le différentiel des modes de vie des jeunes Bruxellois. Des jeunes qui ne se rencontrent pas, qui évoluent chacun dans des mondes de plus en plus cloisonnés, codifiés, protégés, ayant développé des réflexes de protection qui s'éloignent chaque jour davantage des concepts de mixité sociale. Cela fait dire au professeur Andrea Rea que: "Si la ville offre une proximité physique importante, la distance sociale est de plus en plus grande". La proximité physique, si elle n'est pas doublée d'un réel projet de rencontre centré sur l'individu, n'est donc pas synonyme d'ouverture et de mixité.

Je ne peux résister au fait de relayer ici les propos de la directrice de Samarcande, Madeleine Guyot, qui estime que: "Sans dynamique de quartier, la mixité sociale est vouée à l'échec". Elle cite à ce propos le sociologue Pierre Bourdieu qui met en doute la croyance que le rapprochement spatial d'agents très éloignés dans l'espace social peut, par soi, avoir un effet de rapprochement social. En fait, "rien n'est plus intolérable que la proximité physique des gens socialement éloignés".

Monsieur le Ministre, cette étude nous interpelle quant à l'efficacité de nos politiques de mixité et de cohésion sociale. On ne peut pas parler de cohésion sociale sans, de manière substantielle, parler d'équilibre, de mesure dans la libre participation à la vie sociale. Ce rapport montre objectivement que la situation est complexe. Un indicateur important, l'espace approprié montre une absence d'idéalité des jeunes Bruxellois pour et dans leur ville. Cette limite peut facilement conduire, si aucune mesure appropriée n'est mise en place rapidement, à la passivité ou à la généralisation des scenarii de peur. Seuls quelques espaces interstitiels et peu nombreux permettent aux jeunes de se mettre en contact sans pour autant les mettre particulièrement à l'aise.

La dialectique dans laquelle se trouvent ces diverses dynamiques identitaires et autocentrées géographiquement interroge les institutions et les associations. Les résultats de cette étude sont d'autant plus interpellants qu'ils doivent être conjugués à la réalité démographique suivant laquelle notre ville-région présente, toutes proportions gardées, le réservoir de jeunes le plus important du pays.

Mes questions sont dès lors les suivantes. Dans quelle mesure les informations dont vous disposez confirment-elles les résultats de cette étude? Quels sont les projets qui ont été mis en oeuvre grâce au décret cohésion sociale pour éveiller le sens d'une identité bruxelloise commune auprès des jeunes? Quels sont les actions de promotion et les effets induits des projets subventionnés servant à combler le déficit de mobilité et d'imaginaire social de ces jeunes? Depuis la sortie de ce rapport, avez-vous pris des initiatives particulières pour éviter que la situation ne continue à se déliter? Qu'a-t-il été fait pour rencontrer les jeunes? Quelles sont les propositions qui leur sont offertes pour qu'ils décloisonnent ces pratiques de ségrégation territoriale?

Il est important de saisir toute la mesure des résultats de cette étude avant que les jeunes ne se mettent Bruxelles à dos - ou l'inverse - et n'écrivent l'avenir de cette ville négativement. Je me souviens de ce que René Schoonbroodt, fondateur de l'ARAU et, à ce titre, grand chantre d'une vision humaniste de la ville, commençait ses interventions publiques par une sentence: "De tous temps, la ville a libéré; aujourd'hui encore la ville libère". Est-ce vraiment le cas, au vu des résultats de cette étude?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à Mme Anne Swaelens.

Mme Anne Swaelens (PS).- Monsieur le Ministre, j'ai participé en mai dernier à la présentation de l'étude "Jeunes en ville, Bruxelles à dos" qui interrogeait la conception que se font de l'espace les jeunes issus de communes aux niveaux socio-économiques et culturels différents. Si les jeunes Anderlechtois semblent plutôt évoluer sur un territoire, notion qui renvoie à une certaine forme de repli identitaire, ceux d'Etterbeek et de Woluwé-Saint-Lambert paraissent se mouvoir à l'intérieur d'un réseau qui évoque une plus grande mobilité.

La façon de concevoir l'espace qui nous entoure est révélatrice des libertés que nous nous donnons. En effet, il ne s'agit pas seulement d'une notion géométrique mais d'une surface possible, d'une étendue à conquérir. Comme le dit bien l'expression "avoir des perspectives", c'est le sentiment que l'espace est ouvert et rempli de possibilités. La manière dont les jeunes Anderlechtois envisagent l'espace de leur ville est donc le signe d'un malaise quant à leurs possibilités et à la façon dont ils se sentent accueillis ailleurs que dans leurs lieux.

Nous devons nous demander comment une politique peut avoir une prise sur ce malaise. Nous sentons bien qu'il s'agit d'un problème de mentalité, de culture et de psychologie. Néanmoins, ce n'est pas une raison pour nous déresponsabiliser. Il faut tenter, et cela se fait déjà en partie, de mettre en place des projets qui fassent en sorte que les jeunes sortent de leurs lieux habituels et qu'ils rencontrent d'autres jeunes qui vivent dans un espace physique, mental et culturel différent du leur. Il importe aussi de leur proposer des contenus différents de ce qu'ils connaissent. Comme le souligne l'étude: "Le fait de ne donner aux jeunes habitués que ce qu'ils demandent empêche la découverte d'autres réalités (...). Sans le vouloir, cette politique occupationnelle accentue le cloisonnement. Elle renforce les inégalités en catégorisant les accès en fonction des activités".

Cela dit, afin de modifier quelque peu la situation existante, il conviendrait peut-être d'envisager des projets qui soient davantage conçus à un niveau régional. Les moyens de la cohésion sociale sont en effet essentiellement distribués au niveau communal. Cette manière de procéder semble accompagner le cloisonnement existant. Il serait donc intéressant de développer davantage de projets intercommunaux et peut-être d'étendre à toutes les communes les subventions de la cohésion sociale.

Il est clair que cet axe d'action doit s'envisager progressivement et à la suite d'une évaluation profonde du dispositif de cohésion sociale existant. Le décret cohésion sociale n'existe que depuis peu. Il faut bien sûr lui laisser le temps de faire ses preuves. Néanmoins, j'aimerais savoir si vous seriez favorable à une politique qui équilibrerait davantage la cohésion sociale entre les communes et la Région.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je me rappelle que "Le Monde diplomatique" avait publié un article assez complet sur le sujet en août dernier. A l'époque, j'avais rencontré les auteurs de l'étude. Il est assez symptomatique que l'article se réfère aux rumeurs relatives aux événements d'Anderlecht. Le ministre-président nous avait promis, au cours du mini-débat d'actualité qui avait été organisé après ces événements, que nous reviendrions sur les politiques de cohésion sociale et le phénomène des déplacements de la jeunesse.

M. Andrea Rea voit dans ce phénomène une forme d'ethnicisation de l'espace public. A propos des événements d'Anderlecht, il écrivait: "On paie surtout une forme d'idéalisation de la politique de prévention au niveau local". C'est aussi ce qu'ont avancé certains de mes collègues. Je voudrais aussi reprendre les propos assez durs tenus par Mathieu Sonck, l'un des auteurs de l'étude: "Il faut remettre en question les politiques de cohésion sociale établies avec les contrats de sécurité et de prévention. Menons des actions à l'échelle de la Région et non de chaque commune - une pierre jetée dans le jardin des municipalistes, nombreux dans ce Parlement! - et ne nous contentons pas de donner aux jeunes ce qu'ils attendent, par exemple du hip-hop à Cureghem et du basket à Woluwé. Involontairement, cette politique occupationnelle accentue l'immobilisme".

Ce débat me semble important. Il doit cependant se tenir hors de toute pression et sûrement pas au moment des événements d'Anderlecht. Nous devons profiter du fait que de tels incidents ne se multiplient pas pour réfléchir globalement et fondamentalement aux limites des politiques régionales, locales et de la Commission communautaire française. Il faut décloisonner ces éléments.

Il apparaît très clairement dans l'étude que les jeunes d'Anderlecht se déplacent en fonction de l'axe du métro. En tout cas, je remercie M. du Bus de Warnaffe d'avoir ouvert ce débat important.

(Applaudissements sur divers bancs)

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Lorsque vous aviez présenté pour la première fois votre Plan de développement international (PDI), Monsieur Picqué, vous aviez dit que les jeunes ont besoin qu'on leur offre des perspectives d'avenir. Même si une action est menée au niveau de la commune ou du quartier, ce qui compte, c'est de savoir si ces actions de cohésion sociale vont aussi régulièrement se positionner dans une perspective qui, elle, rassemble ou projette les jeunes dans un avenir commun plus large tout en prenant en compte les spécificités et contraintes de l'endroit où ils vivent.

Je critique parfois la façon dont le PDI se développe souvent comme un plan d'aménagement du territoire. Dans votre introduction à ce plan, vous aviez cependant appelé à cette mobilisation sur la citoyenneté européenne et incité à placer les jeunes dans cette perspective d'avenir. Votre texte, à ce niveau-là, Monsieur le Ministre-Président, fait un tiers de page, mais je le trouve remarquable. Il comporte ce souffle politique dont nous avons besoin pour répondre aux défis auxquels nous devons faire face.

L'Année européenne de l'interculturalité s'achève actuellement. Je vous renvoie au premier rapport des experts auquel la commission avait fait appel pour aborder cette problématique. Il mettait en avant la nécessité de reconnaître deux langues maternelles pour créer cette cohésion, celle d'origine et une des langues de notre Région afin que cette Région soit vécue dans l'inconscient collectif aussi comme ce lieu de maternisation socioculturelle, de création de soi, en plus et avec la famille où est parlée - et parfois contée - une autre langue.

Cette étude doit continuer à nous servir de référence dans nos réflexions sur cette question.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale.

M. Charles Picqué, ministre en charge de la Cohésion sociale. Nous pouvons être rassurés, en tant qu'hommes ou femmes politiques informés de ce qui se passe dans notre ville, lorsque nous voyons au travers des études la confirmation de ce que nous ressentons. Cela signifie, non pas que ces études sont inutiles mais qu'elles abondent dans le sens de nos constats. C'est d'ailleurs le propre de beaucoup d'études académiques que de mettre en forme ce qui est finalement une observation assez aisée à réaliser.

Je ne suis pas de ceux qui se sont bercés d'illusions quant à la communautarisation possible de l'espace public. Vous avez parlé d'ethnicisation. En tout cas, une forme de communautarisme s'incarne dans le regroupement par affinités qui caractérise plusieurs quartiers. C'est pourquoi, nous avons toujours voulu développer des politiques de discrimination positive appliquées à

ces territoires en nous rendant bien compte que c'est là qu'il fallait promouvoir les instruments de la mobilité sociale.

La dualisation des espaces socioculturels des jeunes et leur manque de mobilité qu'a révélés l'enquête avaient déjà été signalés dans le rapport annuel du centre régional d'appui à la cohésion sociale (CRACS). Les échanges et contacts avec des jeunes d'autres quartiers sont peu fréquents. Essayons donc de nous demander s'il existe ou non un grand métissage social dans les villes. S'agit-il d'un regroupement affinitaire fondé sur le principe de communauté, d'identité et d'ethnie ou s'agit-il d'une forme de distance sociale entre des groupes qui, bien sûr, n'appartiennent pas aux mêmes univers et vivent dans une dimension de ségrégation, de relégation et de cloisonnement sociospatiaux?

Il faut certainement continuer à observer le phénomène de repli sur soi. Il appelle aussi quelques commentaires. D'abord, je crois que les associations sont conscientes de cette tendance. Elles l'ont d'ailleurs indiqué à travers leur rapport synthétisé par le CRACS. Ensuite, que découvrons-nous ici? Que certains publics sont tentés par "l'entre-soi". Or, c'est le cas de tous les publics. Les hauts niveaux sociaux le sont aussi, par exemple. Cet "entre-soi" souvent évoqué dans les études de sociologie urbaine s'explique par différents motifs dont l'autoprotection des groupes et des individus, la recherche d'une certaine facilité dans la construction des liens sociaux et culturels, etc.

Il est évident que nous devons travailler à l'échelon local avant de commencer à bâtir une stratégie de mixité sociale et culturelle à l'échelle de toute la Région. Les grands penseurs qui font parfois le procès de ces contrats de prévention et des dispositifs locaux semblent oublier qu'on ne peut vraiment tisser des liens avec des groupes et territoires plus éloignés que lorsqu'une certaine harmonie sociale s'est développée dans son biotope proche. Prétendre que les contrats de prévention se limitent à de l'occupationnel et se contentent de l'échelle locale néglige le fait que ce n'est pas mauvais du tout puisque c'est la définition même d'une politique de proximité que nous devons développer pour assurer le lien social d'abord entre les gens vivant dans le même quartier.

Il est évident qu'après le travail dans une zone déterminée, il faut passer à une séquence supplémentaire en encourageant des activités qui permettent des rencontres de publics différents. Il s'agit donc de consolider le lien social dans les zones où se trouvent des groupes plus fragilisés sans tomber dans l'entre-soi, pour ensuite atteindre un autre objectif consistant à favoriser des rencontres de publics variés. Je pense à des écoles de devoir animées par des jeunes de quartiers ou d'écoles plus favorisés comme l'ont fait certaines associations. Autre exemple, organiser des activités culturelles devant d'autres publics. C'est aussi l'apprentissage du français avec des publics plus scolarisés. J'y suis favorable. Que les choses soient claires, de telles méthodes ne condamnent pas ce qui a été entrepris à l'échelle des quartiers et des communes.

Une étude critique de ces politiques me semble légitime mais il est indispensable de procéder dans l'ordre. Il s'agit, je le répète, de travailler premièrement avec les groupes fragilisés dans leur propre territoire pour favoriser, deuxièmement, le mélange des publics différents. Voilà pour la méthode.

Je dirais aussi que la mixité ne se décrète pas. Mesdames et Messieurs, nous pouvons faire ce que nous voulons mais les publics ne se rencontreront pas spontanément. La mixité sociale s'encourage à travers une série de politiques et pas seulement par la cohésion sociale au sens où nous l'entendons à la Commission communautaire française mais aussi à travers d'autres politiques.

(Présidence: M. Christos Doulkeridis, président)

Nous devons approfondir l'analyse du phénomène social que cela représente.

On ne décide pas de mélanger des publics différents sans préalables. C'est un processus assez lent qui doit permettre à chaque acteur de se reconnaître d'abord dans son espace, dans son association et dans son public avant d'aller se mêler à d'autres publics. Je le répète pour la troisième fois tant cela me paraît important.

Nous travaillons activement sur ces questions avec l'équipe du CRACS et nous avons mené des réflexions avec les coordinations communales de cohésion sociale. Elles ont été invitées à sensibiliser les associations de terrain afin que celles-ci prêtent davantage d'attention à une échelle plus grande que celle d'un quartier ou d'une commune. Les contrats de type régional me paraissent mieux placés que les contrats de type communal pour appréhender cette plus large échelle de la rencontre entre les publics.

Cela dit, la question du décloisonnement socioculturel et spatial est évidemment liée au principe d'autonomie sociale des individus. Elle fait bien sûr partie de la problématique de l'ascenseur social que l'on évoque souvent. Il ne faut pas se montrer trop pessimiste en disant que ces jeunes sont prisonniers de leur quartier, qu'ils n'en sortent pas et ne parviennent pas à en sortir. Je souscris à cette idée mais la notion de territoire s'efface devant la construction de nouveaux réseaux fondés aussi sur des appartenances et des regroupements affinitaires différents de ceux basés sur la culture ou l'ethnie.

De plus en plus, dans les villes, des réseaux d'affinités dépassant la notion de territoire se construisent sur la base de préoccupations liées aux hobbies, aux sports, à des activités culturelles communes, etc. La ville n'est pas une superposition ou une mosaïque de territoires très fermés. Même les individus parfois socialement défavorisés construisent des réseaux qui dépassent leur territoire. Peut-être rencontrent-ils des publics très proches d'eux mais ils en rencontrent aussi d'autres.

Il faut se rendre compte de la manière dont les jeunes vivent dans cette ville. Cette étude semble vraiment très ciblée sur un type de jeunes. Je connais beaucoup de jeunes issus de milieux défavorisés ou de l'immigration qui sont inscrits dans des réseaux beaucoup plus larges à l'échelle de la Région. L'étude énonce des vérités mais elle pèche par ailleurs par une vision très statique des individus dans la ville.

La mobilité spatiale est rendue possible par la mobilité sociale, et donc par l'autonomie sociale. Nous renvoyons ici à un dossier majeur évoqué implicitement, celui de la promotion sociale des individus. Si l'on est confiné dans un territoire qui est marqué par des caractéristiques négatives, on veut en sortir. Grâce à un processus de promotion sociale, même l'avantage d'un regroupement affinitaire fondé sur la communauté finit par être dépassé par l'envie d'aller habiter dans des quartiers plus agréables et offrant plus d'avantages.

Je suis convaincu de l'absence de fatalisme dans ce regroupement affinitaire. C'est l'autonomie et la promotion sociales des individus qui permet de sortir de ces "ghettos affinitaires".

Une autre forme de mobilité peut casser cette logique d'enfermement et de cloisonnement, c'est la mobilité physique. Il s'agit de l'accès aux équipements et aux transports publics qui permet de se mouvoir d'un endroit à l'autre de la ville. Un réseau de transports publics d'accès facile, que ce soit au niveau de la

tarification mais aussi au niveau fonctionnel, permet de partir à la découverte d'autres horizons, d'autres parties de la ville.

C'est cependant surtout la mobilité sur l'échelle sociale qui peut apporter les atouts nécessaires à la rupture de cette logique d'enfermement. Toutes nos politiques doivent donc s'inspirer de cette préoccupation et pas uniquement la politique de cohésion sociale. Attention cependant à la contradiction. Nous pourrions être amenés à favoriser cette sorte de regroupement affinitaire, d'une part, parce que nous n'avons pas créé assez de passerelles entre les publics mais, d'autre part, aussi parce que nous avons trop reconnu les individus à travers leur communauté. Il est donc important de ne pas ramener les individus à leur seule appartenance à une communauté ethnique et culturelle. Lorsque je vois quelqu'un d'une autre origine ethnique que moi, je ne le percois pas dans son identité ethnique mais comme un individu parmi beaucoup d'autres dans la ville. Peut-être aurais-je plus tendance à l'identifier à travers son statut social. On peut en effet être plus enfermé dans son statut social que dans son statut ethnique et communautaire.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- La parole est à M. André du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je serai relativement bref.

M. le ministre est un malin mais au sens positif du terme. Il a en effet balayé toutes les facettes de cet enjeu en reprochant à cette étude de ne pas prendre en considération l'ensemble des réalités qui composent cette Ville-Région.

Or, l'avantage de cette étude était de mettre en avant un élément, à savoir la mobilité. Nous avons relativement peu l'habitude de nous exprimer sur ce thème alors qu'il s'agit d'un enjeu d'intégration, de projet social pour des jeunes. Un aspect de ce travail m'a fait réagir. L'étude avait utilisé la technique du dessin spontané, susceptible de faire vivre une série d'éléments qui conditionnent directement le comportement des jeunes. Ainsi, quand on demande à des jeunes ce qui les fait se sentir bien dans une ville, il apparaît que la première cause du mal-être est l'exclusion sociale. Il s'agit de la première source de souffrance des jeunes. Cette étude permettait de comprendre qu'au sein d'une ville, les phénomènes d'exclusion étaient soit activés, soit réduits par des questions de mobilité.

Pour en revenir aux actions menées à travers la multiplicité des projets de cohésion sociale, je dois relever quelque chose que vous avez aussi évoqué. Je veux parler du décloisonnement qui s'opère, non pas quand les gens vivent les uns à côté des autres, mais quand ils parviennent à développer un projet commun. Il convient de se demander quels sont les facteurs positifs déterminants qui font évoluer les jeunes en termes d'intégration, de découverte, de mixité, etc.

Récemment, la presse a rapporté l'exemple d'un échange scolaire entre quartiers différents. Les élèves avaient découvert la richesse qui en découlait. Pourtant, rien de plus simple que d'organiser de tels événements mais cela ne se produit finalement qu'assez peu. Nous devons donc nous demander comment activer ces occasions de rencontre.

Vous avez aussi évoqué l'une des caractéristiques des flux migratoires actuels: une forte cohabitation. Nous répondons en reconnaissant à la fois les aspirations à l'identité et au développement individuel et l'identité communautaire. Toute la difficulté consiste à maintenir un équilibre entre la reconnaissance d'une identité culturelle et d'une identité communautaire liées à cette ville, d'une part, et la manière dont

nous pouvons permettre à chaque individu appartenant à des communautés distinctes de pouvoir construire son propre projet personnel, d'autre part.

Il s'agit d'un véritable enjeu et d'une question difficile à traiter. Le sujet est loin d'être clos et fera sans doute l'objet d'autres débats. Je termine en demandant au ministre de rester attentif aux phénomènes et aux déterminants positifs dans l'ensemble des projets soutenus par le décret Cohésion sociale afin qu'il retienne les projets tendant au décloisonnement et utiles à l'intégration des jeunes de notre Région.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

M. le Président.- L'incident est clos.

OUESTION D'ACTUALITE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Paul Galand.

LES POSSIBILITÉS DE CONTRIBUTION
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
À UN EFFORT D'ASSISTANCE MÉDICALE DE LA BELGIQUE
AUX VICTIMES DE LA GUERRE À GAZA

DE M. PAUL GALAND

À M. BENOÎT CEREXHE, PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTÉ

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Ma question se veut modeste par rapport aux victimes et à l'ampleur du drame qui se déroule au Proche-Orient. Tous les partis démocratiques belges ont pris position pour l'arrêt immédiat des combats et le fait que la Belgique puisse apporter une contribution aux soins des blessés. Mais en réfléchissant sur la contribution possible de la Commission communautaire française à l'effort collectif de la Belgique, j'ai aussi pensé à nos compétences en matière de santé mentale et au drame des enfants traumatisés par les bombardements et la guerre, voyant d'autres enfants tués ou blessés à leurs côtés. Ceci nécessitera tout un travail ultérieur de santé mentale et ce, pendant une très longue période.

Pourrait-on envisager une contribution sur ce plan? Il ne s'agirait pas de faire venir ici des enfants ou des adultes ayant subi ces traumatismes mais d'envoyer des thérapeutes belges en coopération ou en soutien de leurs collègues palestiniens en vue de ce travail qui s'annonce non seulement extrêmement difficile mais aussi urgent. Ceci pourrait aussi porter, dans une moindre mesure, sur un appui aux collègues thérapeutes israéliens des zones frontalières qui auraient besoin de renfort d'autres collègues.

M. le Président.- La parole est au ministre-président, M. Benoît Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe, président du Gouvernement, ministre en charge de la Santé.- Nous n'allons pas revenir sur la situation. Je pense que les autorités belges au niveau fédéral ont très bien réagi. Dans le cadre d'une proposition de la Belgique, une équipe de reconnaissance du dispositif B-FAST a été envoyée afin de préparer l'évacuation médicale des enfants blessés de Gaza. Si tout se passe bien, un avion médicalisé pourrait partir de Bruxelles dès ce samedi et revenir avec à son bord un certain nombre d'enfants gravement ou plus légèrement blessés. Ceux-ci

C.R. N° 5 (2008-2009)

seront accueillis dans des hôpitaux bruxellois mais je ne peux pas encore préciser lesquels. L'Hôpital militaire jouera certainement un rôle.

En matière de santé mentale, outre le fait que l'Hôpital militaire dispose d'une équipe spécialisée dans la prise en charge psychologique des traumatismes de guerre, chaque hôpital de Bruxelles dispose également d'une capacité de prise en charge des problèmes de santé mentale.

Bien sûr, les services spécialisés agréés par la Communauté française sont accessibles à tout le monde notamment dans les cas auxquels nous allons être confrontés. J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il s'agit de services ambulatoires dont nous parlons ici. D'autres cas nécessitent une hospitalisation.

Je suis prêt à renseigner les services de santé mentale comme étant à disposition pour toute demande du public concerné en la matière. Une démarche concrète en ce sens sera faite auprès du ministre des Affaires étrangères.

M. Galand a souligné l'expertise acquise dans ce domaine par l'asbl Ulysse spécifiquement dédicacée aux populations migrantes. Elle s'est spécialisée dans ce cadre dans les traumatismes des crimes de guerre. Les services d'aide aux victimes financés dans le cadre des Affaires sociales pourraient également servir de ressources dans le contexte qui nous occupe.

Deuxième volet concernant l'action sur place, l'expertise des services de la Commission communautaire française est bien évidemment à disposition. J'ai aussi eu connaissance d'un groupe intitulé Groupe Palestine-Santé notamment constitué de représentants du secteur bruxellois des maisons médicales et du secteur de la santé mentale. Ce groupe a déjà été en mission en Palestine du 26 octobre au 2 novembre dernier. Je ne manquerai pas de reprendre contact avec eux afin d'envisager de nouvelles actions dans ce cadre-là.

M. le Président.- La parole est à M. Paul Galand.

M. Paul Galand (Ecolo).- Merci, Monsieur le Président, d'avoir permis que l'on déborde du temps de parole, vu l'ampleur du drame en question. Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour votre réponse assez complète.

Je souhaiterais que des contacts soient pris avec M. Charles Burquel, président de la Ligue bruxelloise de la santé mentale et avec la Plate-forme de concertation pour la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale pour voir quelle contribution ils pourraient apporter. Il serait également intéressant de contacter Mme Dominique Simonet, ministre en charge des Relations internationales de la Communauté française, à ce sujet puisqu'il y avait encore récemment un programme de coopération entre la Communauté française et la Palestine.

M. le Président.- L'incident est clos.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président.- L'ordre du jour appelle l'interpellation de Mme Véronique Jamoulle relative aux formations à destination des détenus, à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle

Suite à un accord entre tous les intervenants, l'interpellation est reportée à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelle les questions orales.

Suite à un accord entre tous les intervenants, les questions orales suivantes sont reportées à la prochaine séance:

- l'organisation du travail au sein de Bruxelles Formation, de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Formation professionnelle;
- le transport scolaire pour les enfants en situation de maladie (Ecole type 5), de Mme Caroline Persoons à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge du Transport scolaire.

En l'absence de Mme Fatima Moussaoui, excusée, et avec l'accord de la ministre, la question orale relative aux moyens d'orientation, d'exécution et de suivi des différents plans d'action internationaux sur le vieillissement, à Mme Françoise Dupuis, ministre en charge des Relations internationales, est reportée à la prochaine séance.

QUESTION ORALE

LA DÉSIGNATION DE MÉTROPOLES CULTURELLES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DE MME CAROLINE PERSOONS

À M. BENOÎT CEREXHE,
MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

ET À MME FRANÇOISE DUPUIS, MINISTRE EN CHARGE DE LA CULTURE

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous avons appris par la presse que la Communauté française et la Région wallonne avaient décidé de décerner annuellement le titre de "métropole culturelle" à une ou plusieurs ville(s) ou commune(s) de la Communauté française. Certains y voient un lot de consolation pour la commune qui ne serait pas reprise comme capitale européenne de la culture.

Je ne veux pas polémiquer au Parlement francophone bruxellois sur l'utilité ou le bien fondé de cette décision mais j'aimerais interroger tant le ministre-président que la ministre chargée des compétences culturelles de la Commission communautaire française sur la coopération de Bruxelles à ces désignations, ces nouveaux labels et cette politique de promotion de certaines villes et communes.

Les communes candidates seront amenées à contribuer à cette initiative en versant un euro par habitant. La Communauté française apportera 200.000 € en 2009 et 300.000 € n 2010 et la Région wallonne 500.000 € dès 2009. La Commission communautaire française et/ou la Région de Bruxelles-Capitale sont-elles partie prenante de ce projet? Si oui, comment?

J'ai vu dans l'ordre du jour du Gouvernement de la Communauté française que figurait un point dédié à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française. Quels sont les engagements pris par la Commission communautaire française? Comment se déroule la coopération avec la Communauté française et la Région wallonne dans ce dossier? Quelle est la présence de la Commission communautaire française dans le comité de sélection? Quel est le soutien apporté aux communes qui seraient candidates? Le paramètre de 1 € par habitant est-il aussi valable pour les communes bruxelloises?

M. le Président.- La parole est à la ministre Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. Chers collègues, je ne me prononcerai pas non plus sur le contexte dans lequel cette proposition a été formulée. En tout cas, elle me semble bien intentionnée. J'ai fait remarquer à mes collègues de la Communauté française que nous nous trouvions dans un contexte culturel légèrement différent de celui qui est postulé puisque nous sommes dans une grande ville bénéficiant d'une proximité de l'offre culturelle. Sélectionner une commune en mettant en avant ce qu'elle peut réaliser, cela représente autre chose à Bruxelles que dans le contexte wallon.

J'ai eu l'occasion de participer au Gouvernement de la Communauté française pour la circonstance. Le mécanisme de concertation fonctionne très bien. En discutant de l'accord de coopération, nous sommes tombés d'accord sur deux constats. D'abord, il pouvait être plus intéressant pour nous de travailler sur des thématiques culturelles transversales. Il s'agirait, non de distinguer une commune mais un objet culturel qui pourrait profiter d'une attention promotionnelle et financière particulière dans plusieurs communes. Ce sera plus juste vu les montants en cause et la demande de participation de 1 € par habitant que je n'ai pas perdue de vue.

Il est question d'octroyer le titre de métropole culturelle une fois tous les dix ans à une commune bruxelloise à partir de 2014, ce qui n'est pas un rythme très soutenu. Ce n'est pas encore déterminé mais vous donne une idée des détails de la discussion qui se poursuit.

Le deuxième point en discussion est la coopération financière de la Commission communautaire française. Je n'ai pas osé assurer que nous pourrions fournir des fonds. Par contre, nous ne pouvons pas non plus décider de ne pas soutenir cette action. Nous avons donc convenu que de toute manière, la Communauté française interviendrait et que nous interviendrions à concurrence des montants jugés utiles pour promouvoir ces opérations au moment voulu.

Nous voulons donc entrer dans le mécanisme mais restons prudents sur le plan financier. Notre intervention ne sera pas inférieure à 200.000 € et se situerait entre ce plancher et 500.000 € afin de correspondre à celle de la Communauté française. Ce n'est pas encore tout à fait au point et nous avons demandé à intervenir de manière transversale plutôt que de singulariser une seule commune.

Imaginez dans quelle situation nous nous trouverions vis-à-vis de Bruxelles-Ville! C'est bien trop difficile pour nous. Nous devons travailler avec plusieurs communes à la fois surtout si le rythme est aussi peu soutenu. Si nous avons des disponibilités financières suffisantes, nous apporterons 500.000 €. Cependant, si le projet ne requiert pas cette somme ou si nous ne disposons pas de celleci, nous apporterons un peu moins.

Au sein de la commission d'avis instituée pour la désignation des métropoles culturelles siégeraient 6 experts désignés conjointement par le Gouvernement de la Commission communautaire française et le Gouvernement de la Communauté française. Trois seraient désignés sur proposition de l'administration de la Commission communautaire française et 3 sur proposition du ministère de la Communauté française. J'ai ainsi répondu à la question financière le mieux possible vu l'état de nos moyens. Je me plais à dire que la Commission communautaire française n'est pas exsangue mais vous savez ce que je pense des perspectives de larges dépenses qu'aurait à faire notre institution sans avoir été refinancée.

M. le Président.- La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Nous suivrons évidemment le dossier. L'objectif de ce choix de métropole culturelle est peutêtre à affiner en collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne. Tous les dix ans, c'est encore pire que la clé 75-25! Nous représentons tout de même davantage en termes de population.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture.-Ceci était au conditionnel.

Mme Caroline Persoons (MR).- L'idée de thématique est positive et est à mettre en relation avec les thèmes choisis par le secteur du tourisme. L'Année de la bande dessinée constituerait par exemple une thématique culturelle intéressante. Je rappelle également les dates importantes pour la Communauté française. Le 27 septembre, une ville est aussi mise à l'honneur. De même, la semaine de la langue française est un moment qui devrait être intégré dans le programme des métropoles culturelles.

M. le Président.- La parole est à la ministre, Mme Françoise Dupuis.

Mme Françoise Dupuis, ministre en charge de la Culture. Nos communes seront évidemment demanderesses d'un financement pour des opérations de nature culturelle. Les dépenses culturelles des communes ne sont pas à Bruxelles ce qu'elles sont ailleurs pour des raisons structurelles évidentes. Nous devrons donc être prudents. Prendre plusieurs communes à la fois nous permet d'éviter une certaine concurrence. C'est là la proposition qui a été faite conjointement par M. Demotte et moimême.

M. le Président.- L'incident est clos.

VOTES RÉSERVÉS

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 13 MAI 2004 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA COHÉSION SOCIALE

Vote nominatif

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale [143 (2008-2009) n° 1].

- Il est procédé au vote.
 - 63 membres ont pris part au vote.
 - 40 membres ont répondu oui.
 - 23 membres se sont abstenus.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems,

C.R. N° 5 (2008-2009)

Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat.

Ont voté non: Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

Se sont abstenus: Amina Derbaki Sbaï, Mustapha El Karouni.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES ET AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT À LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES, ADOPTÉS À NEW YORK LE 13 DÉCEMBRE 2006

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 [144 (2008-2009) n° 1].

- Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

63 membres ont voté oui.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Patrick Sessler, Christiane Van Nieuwenhoven.

En conséquence, l'ensemble du projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 est adopté.

Il sera soumis à la sanction du gouvernement.

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE À LA DIFFUSION DE SPECTACLES DE CONTES EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

M. le Président.- L'ordre du jour appelle le vote nominatif du projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion de spectacles de contes en Région de Bruxelles-Capitale [157 (2009-2009) n°1].

- Il est procédé au vote.

63 membres ont pris part au vote.

62 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui: Mohamed Azzouzi, Sfia Bouarfa, Michèle Carthé, Mohammadi Chahid, Mohamed Daïf, Jacques De Coster, Willy Decourty, Magda De Galan, Bea Diallo, Ahmed El Ktibi, Isabelle Emmery, Julie Fiszman, Véronique Jamoulle, Mohamed Lahlali, Alain Leduc, Anne-Sylvie Mouzon, Emin Ozkara, Olivia P'tito, Souad Razzouk, Mahfoudh Romdhani, Fatiha Saïdi, Anne Swaelens, Eric Tomas, Rudi Vervoort, Michel Colson, Olivier de Clippele, Yves de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Serge de Patoul, Amina Derbaki Sbaï, Vincent De Wolf, Willem Draps, Dominique Dufourny, Mustapha El Karouni, Nathalie Gilson, Didier Gosuin, Michèle Hasquin-Nahum, Marion Lemesre, Martine Payfa, Caroline Persoons, Philippe Pivin, Jacqueline Rousseaux, Françoise Schepmans, Viviane Teitelbaum, Alain Zenner, Danielle Caron, Julie de Groote, Stéphane de Lobkowicz, Hervé Doyen, André du Bus de Warnaffe, Céline Fremault, Denis Grimberghs, Bertin Mampaka Mankamba, Joël Riguelle, Dominique Braeckman, Alain Daems, Céline Delforge, Christos Doulkeridis, Josy Dubié, Paul Galand, Yaron Pesztat, Paul Arku, Christiane Van Nieuwenhoven.

S'est abstenu: Patrick Sessler.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement relatif à l'octroi d'une aide à la diffusion de spectacles de contes en Région de Bruxelles-Capitale est adopté.

Il sera adressé à l'autorité de tutelle.

CLÔTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 12h34.

Membres du Parlement présents à la séance:

MM. Arku, Azzouzi, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Chahid, Colson, Daems, Daïf, de Clippele, De Coster, Decourty, Mmes De Galan, de Groote, M. de Jonghe d'Ardoye d'Erp, Mme Delforge, MM. de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Diallo, Doulkeridis, Doyen, Draps, du Bus de Warnaffe, Dubié, Mme Dufourny, MM. El Karouni, El Ktibi, Mmes Emmery, Fiszman, Fremault, M. Galand, Mme Gilson, MM. Gosuin, Grimberghs, Mmes Hasquin-Nahum, Jamoulle, MM. Lahlali, Leduc, Mme Lemesre, M. Mampaka Mankamba, Mme Mouzon, M. Ozkara, Mmes Payfa, Persoons, MM. Pesztat, Pivin, Mmes P'tito, Razzouk, MM. Riguelle, Romdhani, Mmes Rousseaux, Saïdi, Schepmans, M. Sessler, Mmes Swaelens, Teitelbaum, M. Tomas, Mme Van Nieuwenhoven, MM. Vervoort, Zenner.

Membres du gouvernement présents à la séance: MM. Cerexhe, Picqué, Mme Dupuis.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Mercredi 17 décembre 2008

Commission des Affaires sociales

Projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale

143 (2008-2009) n° 1

Présents: Mmes Sfia Bouarfa, Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Mohammadi Chahid, Michel Colson, Serge de Patoul (président), Mme Dominique Dufourny, M. Ahmed El Ktibi, Mmes Nadia El Yousfi, Céline Fremault, Nathalie Gilson, Fatima Moussaoui.

Lundi 5 janvier 2009

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires

- Projet de décret portant assentiment à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptés à New York le 13 décembre 2006 144 (2008-2009) n° 1
- Préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour l'année 2007 130 (2007-2008) n° 1

Présents: MM. André du Bus de Warnaffe, Christos Doulkeridis, Mme Julie Fiszman, MM. Didier Gosuin, Denis Grimberghs (remplace M. Hamza Fassi-Fihri), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Mahfoudh Romdhani, Rudi Vervoort, Alain Zenner.

ANNEXE 2

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- Arrêté 2008 / 692 modifiant le budget pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2008
- Arrêté 2008 / 1140 modifiant le budget pour l'année 2008 par transfert d'un crédit de 65.000€ entreallocation de base 11.11.33.01 et l'allocation de base 11.13.43.22 de la division 11 programme 1
- 2008 / 1141 modifiant le budget pour l'année 2008 par transfert d'un crédit de 6.000€ entre allocation de base 11.13.12.02 et l'allocation de base 11.13.33.01 de la division 11 programme 1
- 2008 / 1332/23 modifiant le budget pour l'année 2008 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 1 de la division 23 relative à la Santé.

